

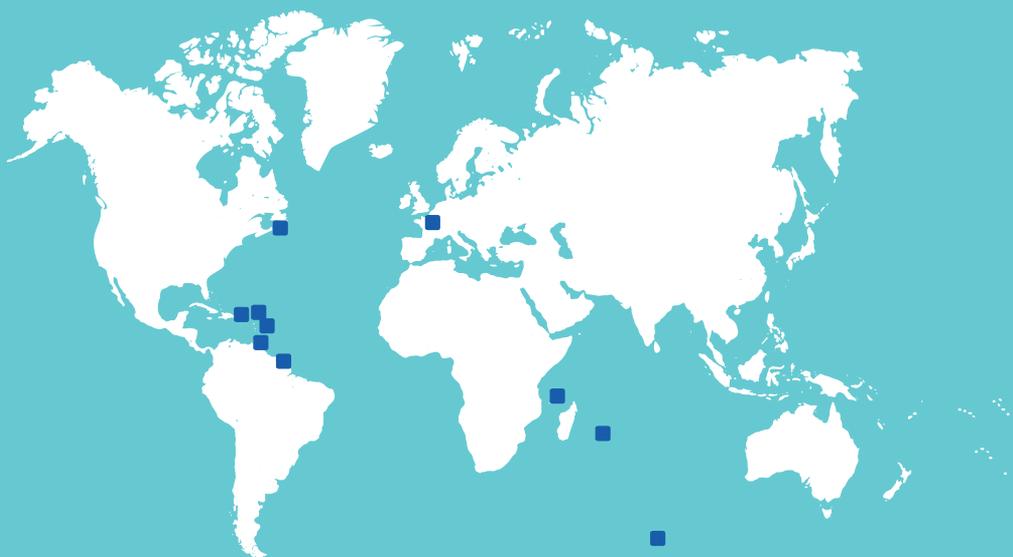
DÉLAIS DE PAIEMENT PRATIQUÉS

par les entreprises
& les organismes
publics des DCOM



Rapport
annuel 2024

PÉRIMÈTRE D'ACTIVITÉS DE L'IEDOM



Agences IEDOM

Guadeloupe / Guyane /
La Réunion / Martinique / Mayotte /
Saint-Pierre-et-Miquelon

Siège Paris

Publication réalisée par la division Observatoire économique et des établissements de crédit
de **l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM)**.

L'IEDOM remercie l'Observatoire des entreprises de la Banque de France,
la direction générale des Finances publiques (DGFIP)
et la direction générale de la Concurrence, de la Consommation
et de la Répression des fraudes (DGCCRF) pour leur contribution.

**Rapport annuel portant sur les délais de paiement pratiqués
par les entreprises et les organismes publics des départements
de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion,
de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy,
Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon**

adressé à

**Monsieur le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté
industrielle et numérique**

par

Monsieur Ivan Odonnat,

Président de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer,
société par actions simplifiée en application de l'article L. 721-7 du Code monétaire
et financier, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 775665607
et au capital de 33 540 000 euros

Sommaire

I.	En 2023, le seuil légal de 60 jours pour les délais de paiement des entreprises est respecté dans tous les DCOM, sauf les délais fournisseurs à Mayotte	8
1.	Les délais clients et fournisseurs sont stables, tout comme les besoins de trésorerie	8
2.	Des délais de paiement toujours supérieurs aux seuils légaux dans le soutien aux entreprises, la construction et les transports	11
3.	Les besoins de trésorerie des TPE et PME demeurent stables, tandis qu'ils se réduisent pour les ETI en raison d'un allongement de leurs délais fournisseurs	14
4.	Les délais de paiement respectent le seuil légal dans tous les DCOM à l'exception des délais fournisseurs à Mayotte	16
5.	Environ un quart des entreprises sont payées en retard par leurs clients	19
II.	L'évolution en 2024 des délais de paiement des services de l'État, du secteur public local et du secteur public hospitalier dans les départements d'outre-mer	23
1.	Les délais de paiement des services de l'État en 2024	24
2.	L'évolution en 2024 des délais de paiement du secteur public local et du secteur public hospitalier dans les départements d'outre-mer	36
III.	Le contrôle des délais de paiement par la DGCCRF en 2024 dans les départements et régions d'outre-mer	50
1.	Le contrôle des délais de paiement, une des missions prioritaires de la DGCCRF	50
2.	Le contrôle des délais de paiement par la DGCCRF en 2024 dans les départements d'outre-mer	51
IV.	Annexe 1 : Méthodologie de calcul des délais de paiement à partir des données bilancielles pour les géographies de l'IEDOM	53
V.	Annexe 2 : Impacts de l'élargissement de la collecte dans les DCOM	55

Notice méthodologique

Le rapport sur les délais de paiements pratiqués par les entreprises et les organismes publics des DCOM de la zone euro mobilise trois types de données :

- Jusqu'en 2018, les données comptables collectées par l'IEDOM et intégrées au Fichier bancaire des entreprises (FIBEN), géré par la direction des entreprises de la Banque de France. Ce fichier recense les éléments financiers des sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 000 euros ou dont le total des crédits est supérieur à 380 000 euros. À partir de 2019, la collecte s'est élargie à l'ensemble des entreprises résidentes en Outre-mer, sans limite de seuil, en lien avec l'alimentation automatique des bilans dans la base FIBEN par la DGFiP. Les nouvelles entreprises ainsi intégrées sont majoritairement des microentreprises. Sont exclues de l'analyse les entreprises relevant du code NAF 7739 « *Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.* », activité pouvant bénéficier du dispositif de défiscalisation en faveur de l'investissement productif outre-mer, dit « Girardin Industriel » (voir annexe 2). Compte tenu des délais d'élaboration et de collecte des comptes des entreprises, les dernières données disponibles sont celles arrêtées à fin 2023 ;
- les délais de paiement de l'État et du secteur public local et hospitalier dans les DCOM à fin 2024 transmis par la Direction générale des Finances publiques (DGFiP) ;
- les contrôles menés en 2024 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) sur le respect des délais de paiement dans les DCOM.

Les données publiées dans ce rapport annuel ne sont pas comparables à celles des rapports annuels antérieurs.

1. Modalités de calcul des ratios des entreprises (voir précisions et définitions en annexe 1)

Jusqu'en 2018, les ratios relatifs aux délais de paiement clients et fournisseurs étaient calculés à partir des données comptables intégrées dans la base FIBEN. À partir de 2019, ces ratios sont calculés à partir des données comptables de l'ensemble des entreprises résidentes en Outre-mer.

Les ratios sont présentés sur les unités légales par entreprise au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008. À partir de cette base, des moyennes non pondérées des ratios individuels sont calculées pour l'ensemble des unités légales. Ces moyennes attribuent le même poids à chaque unité légale indépendamment de sa taille. Les données bilancielles ne permettent pas en outre de différencier l'origine géographique des fournisseurs et des clients.

Ces ratios ne tiennent pas non plus compte des contraintes et spécificités géographiques des régions ultramarines françaises (éloignement par rapport à l'Hexagone, qualité de la desserte maritime et aérienne, environnement régional...). Ces spécificités, conjuguées à l'importance des échanges extérieurs (informations non détaillées dans les liasses fiscales) sont susceptibles d'influencer les délais de paiement de ces territoires insulaires. Pour toutes ces raisons, les comparaisons des délais de paiement des géographies ultramarines présentés dans ce rapport et des ratios hexagonaux du rapport de l'Observatoire des délais de paiement doivent être menées avec prudence.

Il est important de souligner que les délais de paiement présentés dans la première partie de ce rapport ne sont pas le résultat d'une enquête demandant aux chefs d'entreprise le délai avec lequel ils sont payés par leurs clients ou celui qu'ils appliquent à leurs règlements fournisseurs. L'approche est strictement comptable et consiste à rapporter les encours de créances clients et de dettes fournisseurs enregistrés à la date d'arrêté, à la valeur du chiffre d'affaires ou des achats effectués sur l'ensemble de

la durée de l'exercice. Ainsi, ce mode de calcul peut s'avérer porteur d'un biais dans la mesure où il ne reflète pas la saisonnalité de l'activité, la variation annuelle des postes clients et fournisseurs étant mesurée à la date d'arrêté comptable. Par exemple, une activité pour laquelle les achats s'effectuent majoritairement peu avant la date d'arrêté aura un délai fournisseur calculé élevé alors qu'il est sensiblement plus faible le reste de l'année. En outre, il n'est pas possible de retirer du calcul les montants des créances clients ou des dettes fournisseurs vis-à-vis d'entités appartenant au même groupe.

Construites à partir de données individuelles, les statistiques sur les délais de paiement peuvent être affectées par la présence de données aberrantes. Ainsi, les unités légales pour lesquelles la valeur d'un des trois ratios étudiés (délais de paiement clients, délais de paiement fournisseurs et solde commercial) se situe à plus de trois intervalles interquartiles en dessous du premier quartile, ou au-dessus du troisième quartile sont écartées de l'échantillon étudié afin de présenter des statistiques plus robustes. Compte tenu des différences structurelles entre secteurs, les écarts interquartiles sont calculés par secteur d'activité.

L'évolution des conditions de paiement dans l'Hexagone des entreprises et des acteurs publics est présentée dans le *Rapport de l'Observatoire des délais de paiement* disponible sur le site de la Banque de France à l'adresse suivante : <https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/publications/rapport-de-lobservatoire-des-delaix-de-paiement-2024>

Par ailleurs, les agences de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française de l'IEOM produisent selon une méthodologie similaire des statistiques sur les délais de paiement des entreprises dans leurs territoires respectifs. Une note annuelle retraçant l'évolution des délais de paiement dans chacun de ces territoires est publiée sur le site de l'IEOM.

2. Indicateurs de suivi des délais de paiement de l'État et du secteur public local et hospitalier

Deux catégories d'indicateurs permettent de suivre les délais de paiement fournisseurs des services de l'État :

- le délai global de paiement (DGP) de l'État mesure le délai séparant la date de réception de la facture par les services de l'État et la date de mise en paiement par le comptable public. Il prend en compte l'ensemble de la chaîne de la dépense publique, des délais d'ordonnancement aux délais d'intervention des comptables publics. C'est l'indicateur le plus pertinent pour les créanciers de l'État ;
- le taux de paiement en 30 jours et moins permet, quant à lui, de connaître le pourcentage de factures payées dans le délai réglementaire.

Ces deux indicateurs sont déclinés sur l'ensemble du périmètre de la dépense de l'État (fonctionnement, subvention, intervention, commande publique et autres natures de dépenses) et sur celui propre aux dépenses de la commande publique (CP). Le périmètre couvre les demandes de paiement (DP) émises sur le budget général de l'État et des comptes spéciaux payées par les comptables publics de l'outre-mer sans aucune pondération par rapport à leur montant.

Les données sont issues de l'infocentre Chorus et les résultats sont établis à la date du 31 décembre 2024.

Pour les délais de paiement du secteur public local et hospitalier, les données sont issues de l'infocentre Delphes adossé à l'application de gestion comptable et financière Helios (DGFIP). Elles sont arrêtées au 31 décembre 2024.

Chiffres clés¹

Les délais de paiement dans les DCOM en 2023

Les délais clients²



de chiffre d'affaires
(stable)

Les délais fournisseurs



d'achats
(stable)

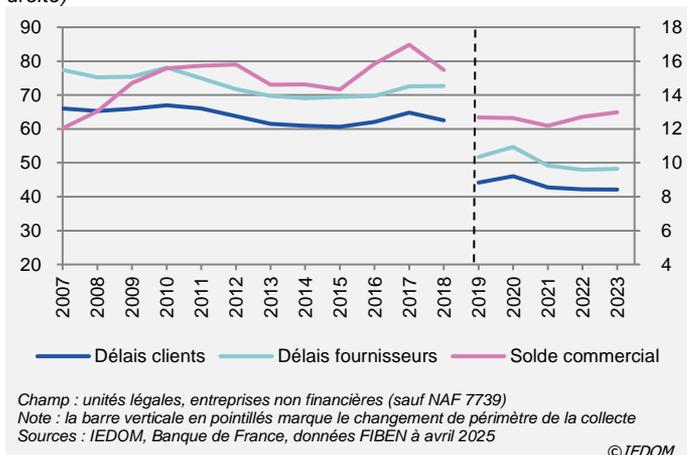
Les retards de paiement



des entreprises subissent
un retard de paiement

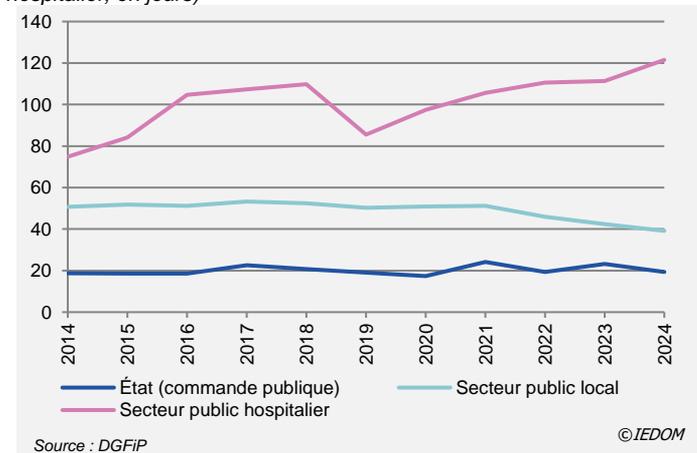
Évolution des délais de paiement des entreprises

(moyennes non pondérées des ratios individuels, délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats, solde commercial représenté sur l'échelle de droite)



Évolution des délais de paiement du secteur public en 2024

(délais globaux de paiement de l'État et du secteur public local et hospitalier, en jours)



¹ Les données relatives aux années 2019 à 2023 présentées dans ce rapport portent sur le périmètre de la collecte élargie aux entreprises sans distinction de seuil, desquelles sont exclues les entreprises de code NAF 7739. Elles diffèrent donc des données relatives aux années 2019 à 2023 présentés dans nos précédentes publications.

² Incluant les entreprises, les particuliers, les services de l'État, le secteur public local et hospitalier. Les variations sont calculées par rapport à l'année précédente.

Synthèse

Les délais de paiement de l'État et du secteur public local et hospitalier en 2024

Le délai global de paiement de l'État (commande publique)



(-3,8 jours)

respectant le délai maximum de 30 jours

Le délai global de paiement du secteur public local



(-3,2 jours)

supérieur au délai réglementaire de 30 jours

Le délai global de paiement du secteur public hospitalier



(+10,1 jours)

supérieur au délai réglementaire de 50 jours

En 2023, les délais de paiement interentreprises dans les DCOM sont globalement stables, s'établissant à 42 jours de chiffre d'affaires pour les délais clients et 48 jours d'achats pour les délais fournisseurs. Ils demeurent ainsi supérieurs à ceux observés au niveau national avec un écart de 12 jours et 11 jours supplémentaires respectivement. En conséquence, le besoin de trésorerie issu des délais de paiement est de 13 jours de chiffre d'affaires, soit 5 jours de plus qu'en France entière.

Si en moyenne les délais de paiement se situent en-dessous du seuil légal de 60 jours, 27 % des entreprises ultramarines subissent toujours des retards de paiement. La trésorerie nette susceptible de leur être mise à disposition si aucun retard de paiement n'était constaté s'élèverait à 713 millions d'euros.

Au niveau sectoriel, les délais clients dépassent toujours le seuil légal de 60 jours dans la construction et le soutien aux entreprises. En 2023, on observe néanmoins une réduction du délai de paiement des clients dans la construction (-2 jours) pour s'établir à 62 jours. Dans le secteur du soutien aux entreprises en revanche, le délai de paiement clients s'allonge (+2 jours pour atteindre 68 jours), tandis que les paiements fournisseurs sont plus rapides (-2 jours, à 50 jours d'achats), augmentant ainsi le poids du crédit interentreprises.

Par taille d'entreprise, les délais de paiement sont plus faibles et demeurent stables pour les TPE qui représentent la grande majorité des entreprises étudiées. Au niveau des PME, le délai client passe de nouveau en-dessous du seuil légal à 59 jours (-1 jour), mais le délai fournisseur augmente à 68 jours (+1 jour) et reste supérieur au délai légal. À l'inverse, les ETI règlent leurs fournisseurs avec un retard supplémentaire de 3 jours à 77 jours d'achats. Si les ETI ne représentent qu'une minorité des entreprises ultramarines, les montants concernés

sont néanmoins significatifs et leurs difficultés sont susceptibles de se diffuser à une large part du tissu économique.

Les évolutions sont plus contrastées selon les territoires. À Mayotte, les délais clients augmentent de 3 jours à 59 jours tandis que les délais fournisseurs progressent de 5 jours à 61 jours. Les entreprises mahoraises deviennent ainsi les seules à régler leurs fournisseurs au-dessus du seuil légal. Les délais de paiement restent également particulièrement élevés en Guyane : 53 jours (délais clients) et 52 jours (délais fournisseurs). Ils continuent toutefois de diminuer (-1 jour de chiffre d'affaires et d'achats) pour la troisième année consécutive. Les entreprises guadeloupéennes sont quant à elles les seules à voir le poids de leur crédit interentreprises se réduire (-2 jours) en raison de la baisse des délais clients (-2 jours à 41 jours) combinée à la hausse des délais fournisseurs (+1 jour à 48 jours). À l'inverse, le solde commercial s'accroît pour les entreprises martiniquaises (+3 jours) en lien avec la hausse des délais clients (+3 jours à 42 jours) alors que les délais fournisseurs restent stables (49 jours). Enfin, à La Réunion, les entreprises sont réglées à 39 jours (-1 jour) et payent leurs fournisseurs à 46 jours, soit les délais les plus proches du niveau national.

Le délai de paiement moyen de l'État dans les DROM se réduit de 2,3 jours pour s'établir à 19,6 jours en 2024. Au niveau de la commande publique (57 %

du total des dépenses), les résultats sont également en amélioration avec un délai à 19,4 jours (-3,8 jours).

Dans le secteur public local, le délai de paiement s'améliore également pour atteindre 39,2 jours en 2024 (-3,2 jours). Il reste toutefois supérieur au délai global de paiement réglementaire maximal de 30 jours mais également à la moyenne hexagonale (19,3 jours). Tous les DROM ont vu leur délai de paiement s'améliorer à l'exception de Mayotte, une large part de cette dégradation pouvant être imputable au passage du cyclone Chido en fin d'année 2024.

Les établissements publics de santé présentent quant à eux un délai de paiement moyen de 121,5 jours, en hausse de 10,1 jours par rapport à 2023. Leur délai de paiement est ainsi deux fois supérieur à celui prévalent en Hexagone (62,3 jours) et au délai réglementaire maximal de 50 jours.

En 2024, les contrôles des délais de paiement effectués par la DGCCRF ont porté sur 25 établissements ultramarins. Les dépassements de délais de paiement légaux ont donné lieu à quatre avertissements pour les cas de dépassements non significatifs et neuf procès-verbaux de manquement. Les procédures de sanction administrative ont mené à des amendes pour un total de 755 000 euros.

I. En 2023, le seuil légal de 60 jours pour les délais de paiement des entreprises est respecté dans tous les DCOM, sauf les délais fournisseurs à Mayotte

1. Les délais clients et fournisseurs sont stables, tout comme les besoins de trésorerie

Les encours de créances clients et dettes fournisseurs, exprimés respectivement en jours de chiffre d'affaires et d'achats, constituent des indicateurs des délais de paiement clients d'une part, fournisseurs d'autre part ; ils comprennent de façon indissociable les délais contractuels et d'éventuels retards de paiement.

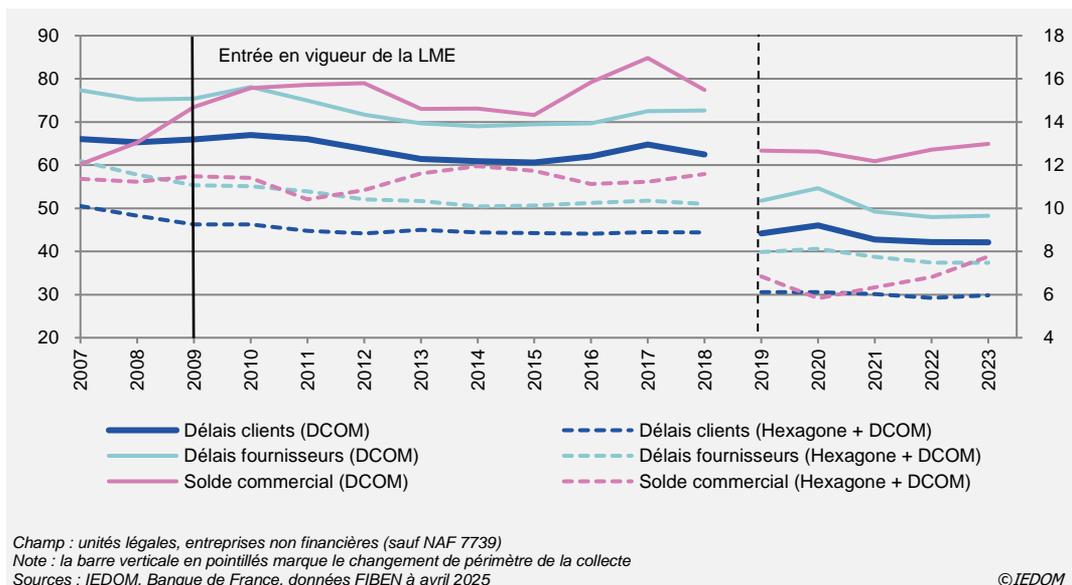
Les délais de paiement clients sont stables en 2023 dans les territoires ultramarins, à 42 jours de chiffre d'affaires. De la même manière, les délais fournisseurs s'élèvent à 48 jours d'achats comme en 2022.

Les délais de paiement ultramarins sont ainsi inférieurs au plafond légal des 60 jours instaurés par la loi de modernisation de l'économie (voir encadré page 11).

Toutefois, le niveau des délais de paiement demeure supérieur à celui observé au niveau national. Ce dernier s'élève à 30 jours de chiffre d'affaires pour les délais clients (+1 jour par rapport à 2022) et à 37 jours d'achats pour les délais fournisseurs (stable sur un an).

Évolution des délais de paiement et solde du crédit interentreprises (2007-2023)³

(moyennes non pondérées des ratios individuels, délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats, solde commercial représenté sur l'échelle de droite)



³ À partir de 2019, l'étude des délais de paiement ne se limite plus au périmètre des entreprises cotées par l'IEDOM. Ce supplément de bilans, principalement constitué d'entreprises de très petite taille, permet d'élargir le champ des microentreprises analysées (soit les entreprises de moins de 10 salariés et de 2 millions d'euros au plus de chiffre d'affaires ou de total de bilan). Pour cette catégorie de microentreprises nouvellement intégrées, les liasses fiscales sont disponibles seulement pour la période 2019-2023. Pour plus de détails, voir l'annexe 2.

Sur la période de 2007 à 2018, le délai de règlement des fournisseurs par les entreprises ultramarines s'est réduit de 5 jours d'achats. Elles ont été également réglées plus rapidement, puisque le délai clients moyen observé en 2018 (63 jours de chiffre d'affaires) est inférieur de 4 jours à celui de 2007.

Le niveau moyen des délais fournisseurs observés dans les DCOM a commencé à se réduire deux ans après l'entrée en vigueur de la LME. Entre 2007 et 2009, les délais fournisseurs s'élevaient en moyenne à 76 jours d'achats. Après un contexte social tendu (crise antillaise de 2009), la réduction des délais de paiement a été particulièrement vive en 2011 et 2012 (-7 jours en deux ans). Elle a ensuite ralenti, les délais fournisseurs repartant même à la hausse entre 2015 et 2018 (+3 jours sur cette période).

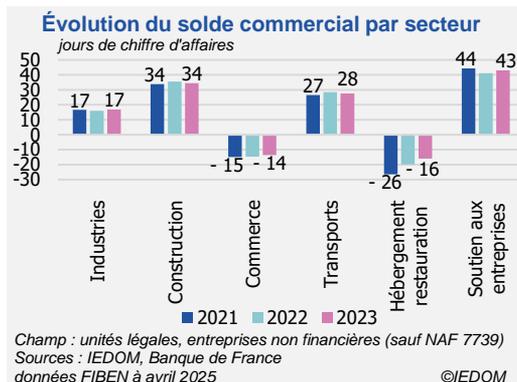
En 2019, date à partir de laquelle l'échantillon des entreprises s'est considérablement élargi (plus de détail dans l'annexe 2), les délais clients et fournisseurs moyens sur la zone DCOM sont inférieurs à la limite légale des 60 jours de règlement. Ils s'élevaient alors à 44 jours de chiffre d'affaires et 52 jours d'achats. Si on observe un léger rebond pendant la crise sanitaire (respectivement +2 et +3 jours), ils diminuent de 3 jours (délais clients) et 6 jours (délais fournisseurs) dès 2021. Cette tendance ralentit en 2022 avec une baisse modérée des délais de paiement (-1 jour), pour se stabiliser en 2023 à 42 jours (délais clients) et 48 jours (délais fournisseurs). Toutes les géographies ultramarines étudiées affichent alors des délais de paiement inférieurs au seuil légal, à l'exception de Mayotte (délais fournisseurs de 61 jours).

En dehors d'une baisse d'un jour en 2021, le solde du crédit interentreprises reste quant à lui stable à 13 jours de chiffre d'affaires depuis 2019, en raison des variations conjointes des délais clients et fournisseurs. Au niveau national, le solde commercial s'élevait à 8 jours en 2023. Il augmente ainsi d'un jour par rapport à 2022, en raison d'une hausse des délais clients (+1 jour) associée à la stabilité des délais fournisseurs.

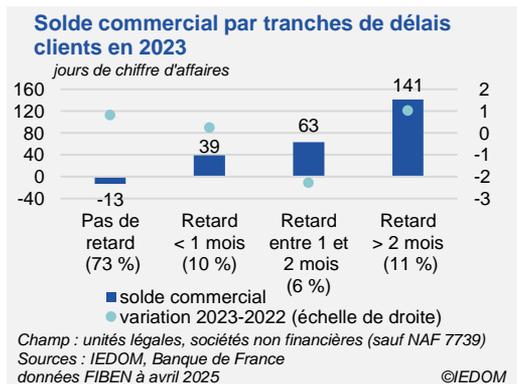
Par secteur, le solde commercial interentreprises dans les Outre-mer ne s'améliore que dans la construction où il s'élevait à 34 jours (-2 jours par rapport à 2022). Dans le secteur du soutien aux entreprises, il se dégrade de 2 jours, après une amélioration de 3 jours entre 2021 et 2022. À 43 jours de chiffre d'affaires, il demeure ainsi le secteur avec le besoin de financement le plus important.

Le besoin de financement issu du crédit interentreprises augmente également d'un jour dans les industries (17 jours), tandis qu'il reste stable dans les transports (28 jours).

En parallèle, la situation des secteurs bénéficiant de ressources de trésorerie grâce aux délais de paiement se dégrade. Dans le commerce, le solde du crédit interentreprises recule d'un jour pour s'établir à -14 jours de chiffre d'affaires. Dans l'hébergement et la restauration, il continue de diminuer (-4 jours sur un an, après -6 jours en 2022) à -16 jours en 2023.



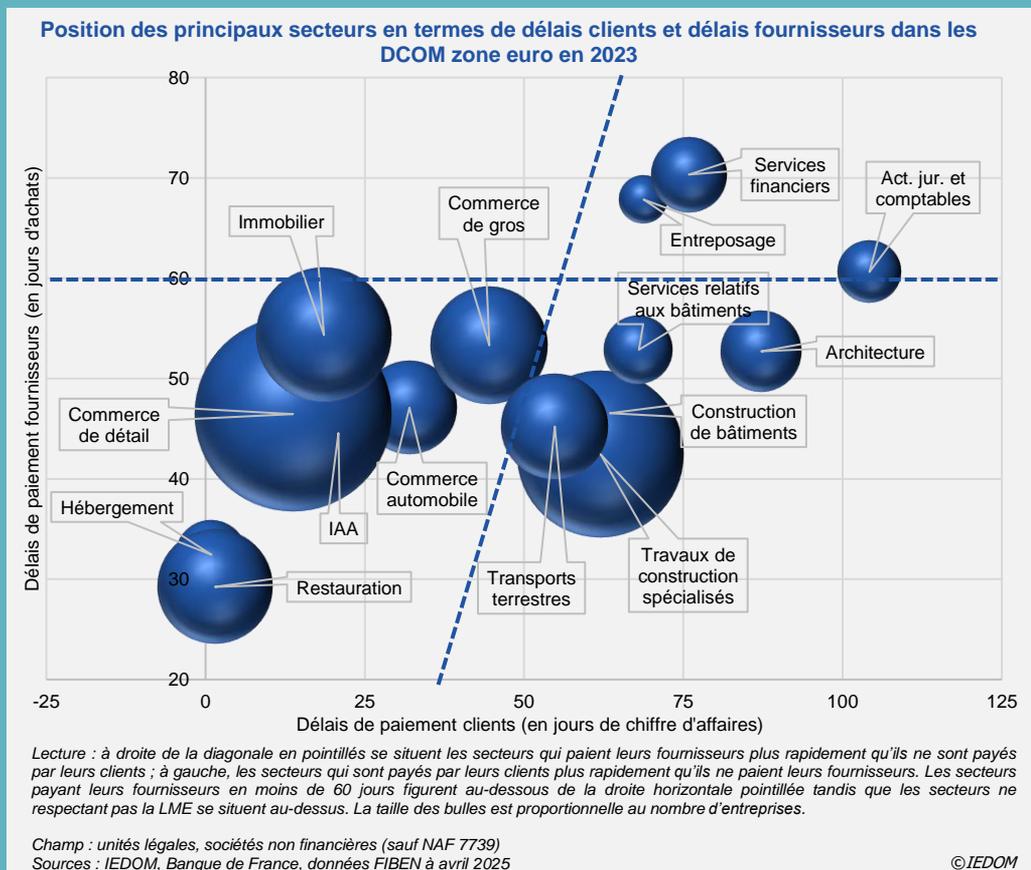
Par tranche de délais clients, le solde commercial des entreprises faisant face aux retards de paiement les plus longs (> 2 mois) se détériore d'un jour par rapport à 2022 et s'élève à 141 jours. La situation se détériore également pour les entreprises dont les clients payent sans retard ou en avance. Si elles bénéficient d'avances de trésorerie représentant 13 jours de chiffre d'affaires, celles-ci affichaient un solde de 14 jours en 2022. Seules les entreprises subissant des retards compris entre 1 et 2 mois voient leur solde commercial s'améliorer de 2 jours à 63 jours en 2023.



Loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 sur les délais de paiement

La loi de modernisation de l'économie (LME), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009, instaure un dispositif d'encadrement légal des délais de paiement, cette loi stipule un délai de paiement maximum de 60 jours, à compter de la date d'émission de la facture. Les partenaires commerciaux peuvent néanmoins convenir d'un délai contractuel inférieur. La LME encadre les règlements fournisseurs (règlements sur factures).

En 2023, seule une minorité de secteurs ne respecte pas le seuil des 60 jours (services financiers, entreposage et activités juridiques et comptables), secteurs eux-mêmes payés à plus de 60 jours par leurs clients. L'hébergement et la restauration sont les secteurs où les délais clients sont les plus faibles, mais payent leurs fournisseurs à 30 jours environ. À l'opposé, les services relatifs aux bâtiments et l'architecture règlent leurs fournisseurs à 53 jours alors qu'ils sont payés par leurs clients à 68 et 87 jours.



2. Des délais de paiement toujours supérieurs aux seuils légaux dans le soutien aux entreprises, la construction et les transports

En 2023, les délais de paiement et les soldes du crédit interentreprises restent très hétérogènes d'un secteur à l'autre.

Ces délais de règlement doivent être mis en perspective avec le cycle d'exploitation, qui diffère fortement selon les branches d'activité. En effet, la durée du cycle de production, l'importance des achats de matières premières et autres consommations intermédiaires, la nature des relations commerciales et la composition de la clientèle (entreprises du secteur privé, du secteur public, ménages) influent sur les opérations de règlement des entreprises tant du côté fournisseur que du côté client.

S'agissant du crédit interentreprises, la situation la plus favorable pour une entreprise est d'avoir une clientèle de ménages réglant ses achats comptant et de payer ses fournisseurs selon les dispositions prévues par la LME. C'est majoritairement le cas dans le secteur de l'hébergement et de la restauration et en partie dans celui du commerce (commerce de détail), où le solde du crédit interentreprises est négatif. Inversement, les entreprises travaillant exclusivement pour une clientèle professionnelle financent leurs partenaires commerciaux par le biais du crédit interentreprises en fonction des délais qu'elles leur octroient. Or, un solde de crédit interentreprises positif génère, pour elles, un besoin de trésorerie.

Délais de paiement par secteur d'activité (2019-2023)

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)

Entreprises par secteur (2023)			Délais clients					Délais fournisseurs					Solde commercial				
	En nombre	En %	2019	2020	2021	2022	2023	2019	2020	2021	2022	2023	2019	2020	2021	2022	2023
Tous secteurs	34 270	100	44	46	43	42	42	52	55	49	48	48	13	13	12	13	13
dont																	
Industrie	3 482	10,2	57	60	54	54	55	59	63	59	59	59	18	18	17	16	17
Construction	4 719	13,8	63	69	61	64	62	45	48	42	44	44	35	39	34	36	34
Commerce et réparation automobile	8 758	25,6	25	24	23	23	23	51	52	47	47	48	-15	-16	-15	-15	-14
Transport et entreposage	2 100	6,1	56	58	53	54	55	48	50	44	43	48	29	29	27	28	28
Hébergement et restauration	2 594	7,6	0	-1	-1	1	1	28	35	33	31	30	-19	-27	-26	-20	-16
Soutien aux entreprises	6 256	18,3	70	73	70	66	68	55	57	51	52	50	44	45	44	41	43

Champ : unités légales, entreprises non financières (sauf NAF 7739)

NB : l'industrie inclut les industries extractives et manufacturières ainsi que les secteurs de l'énergie, de l'eau et de la gestion des déchets.

Sources : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à avril 2025

2.1. Les entreprises du secteur du soutien aux entreprises restent celles les plus tardivement payées par leurs clients à 68 jours de chiffre d'affaires

Les entreprises du secteur du **soutien aux entreprises**⁴ (18,3 % de l'échantillon) demeurent celles qui subissent les délais clients les plus élevés en 2023. Ils augmentent de 2 jours sur an pour s'établir à 68 jours

de chiffre d'affaires, soit un niveau supérieur au plafond légal de 60 jours. À l'inverse, les entreprises de ce secteur payent leurs fournisseurs plus rapidement à 50 jours d'achats (contre 52 jours en 2022), si bien que

⁴ Il s'agit notamment des activités juridiques et comptables, des activités de sièges sociaux, de R&D, de publicité, de location, de travail intérimaire, de nettoyage, etc.

le poids du crédit interentreprises s'alourdi à 43 jours de chiffres d'affaires (+2 jours sur un an).

Au sein de ce secteur, les délais de paiement varient fortement selon les activités. Les entreprises ayant une activité juridique ou comptable (9 % du secteur) présentent ainsi le besoin de trésorerie le plus important (près de 80 jours) en raison de délais de paiement de leurs clients supérieurs à 100 jours. À l'opposé, les sociétés de location (16 % du secteur) bénéficient d'avances en trésorerie (solde commercial égal à 2 jours) grâce à des paiements de leurs clients plus rapides que les règlements qu'ils effectuent à leurs fournisseurs.

Sur les cinq dernières années, on observe peu d'amélioration dans le secteur du soutien aux entreprises. En effet, les délais clients ne reculent que de 2 jours par rapport à 2019, quand les délais fournisseurs se réduisent de 5 jours.

2.2. Les délais clients dans la construction reculent légèrement mais demeurent supérieurs au seuil légal de 60 jours de chiffre d'affaires

En 2023, les délais de paiement dans le secteur de la **construction** s'élèvent à 62 jours (délais clients) et 44 jours (délais fournisseurs). Par rapport à 2022, la diminution de 2 jours des délais clients associée à la stabilité des délais fournisseurs permet toutefois aux entreprises du secteur de réduire la charge du crédit interentreprises à 34 jours de chiffre d'affaires (-2 jours).

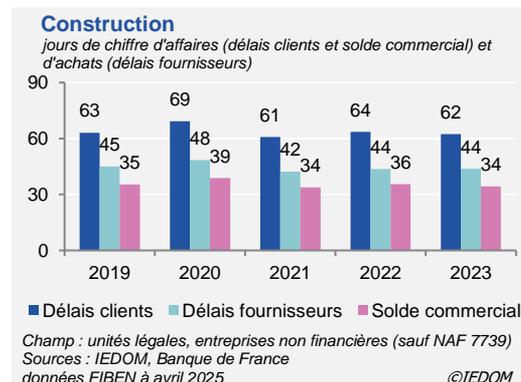
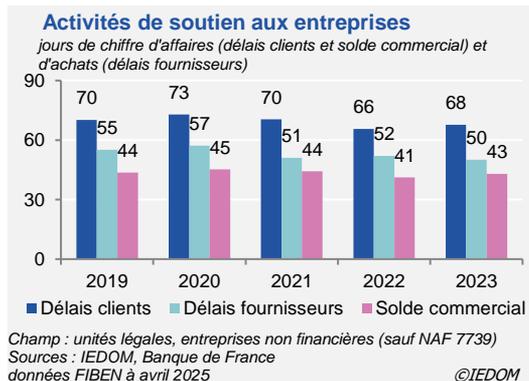
Les délais de paiement dans la construction sont tirés principalement par ceux des entreprises de travaux de construction spécialisés⁵ (62 jours de délais clients et 42 jours de délais fournisseurs) qui composent près de 85 % du secteur.

Depuis 2019, date de début de la nouvelle collecte, le niveau des délais clients varie entre 61 et 69 jours de chiffre d'affaires, soit un niveau toujours supérieur au plafond légal fixé à 60 jours.

2.3. Dans les transports, les délais de paiement s'accroissent, en particulier les délais fournisseurs qui restent au-dessus du seuil de 30 jours d'achats

En 2006, une partie du secteur des transports, principalement le transport routier de marchandises et la location automobile, a fait l'objet d'une réglementation spécifique fixant à 30 jours le délai limite de règlement (loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 et article 441-6, remplacé par l'article 411-11 du Code de commerce) : ce plafond et non celui des

Les entreprises de ce secteur demeurent ainsi celles dont le besoin de trésorerie est le plus élevé.



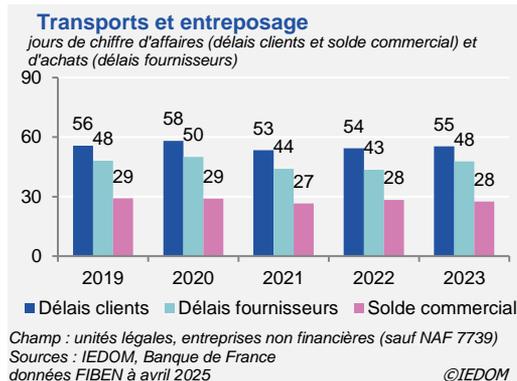
60 jours est donc le critère pertinent pour ce secteur.

En 2023, les entreprises du secteur des **transports et de l'entreposage** (6,1 % de l'échantillon) affichent un délai fournisseurs de 48 jours d'achats, en hausse de 5 jours par rapport à 2022 et

⁵ Il s'agit des travaux de plomberie, préparation des sites, menuiserie, électrique, etc

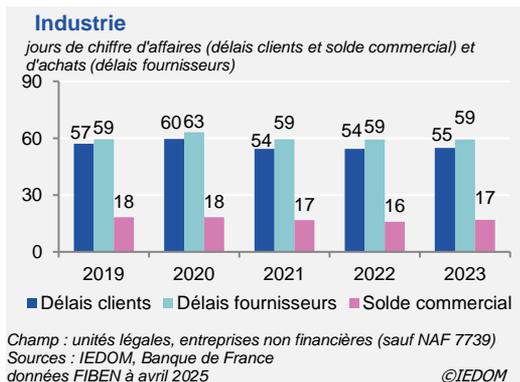
supérieur aux 30 jours règlementaires. En parallèle, elles règlent leurs clients avec un jour supplémentaire à 55 jours de chiffre d'affaires. En conséquence, le besoin en trésorerie de ce secteur composé aux trois quarts par des sociétés de transports terrestres (fret et transports de voyageurs) se maintient à 28 jours de chiffre d'affaires.

Sur les cinq dernières années, les délais de règlement des clients du secteur demeurent en-dessous du seuil légal de 60 jours de chiffre d'affaires, alors que les entreprises règlent leurs fournisseurs à plus de 40 jours d'achats.



2.4. Les délais de paiement des entreprises industrielles se maintiennent en-dessous du plafond légal

Les entreprises du secteur de l'**industrie** sont celles qui règlent leurs fournisseurs le plus tardivement à 59 jours d'achats. Cependant, elles sont elles-mêmes payées par leurs clients à 55 jours de chiffre d'affaires (+1 jour par rapport à 2022), si bien que le solde du crédit interentreprise s'élève à 17 jours en 2023.



2.5. Les ressources en trésorerie dans le commerce et l'hébergement-restauration diminuent légèrement

Dans le secteur du **commerce**⁶ (un quart des entreprises de l'échantillon), les délais de paiement des clients sont structurellement bas, à 23 jours de chiffre d'affaires en 2023. Les entreprises du secteur règlent leurs fournisseurs à 48 jours d'achats, soit une hausse d'un jour sur un an. Cela leur permet ainsi de disposer de ressources de trésorerie, mesurées par un solde de crédit interentreprises négatif de 14 jours (-1 jour par

Au sein de ce secteur qui est composé majoritairement d'entreprises de l'industrie manufacturière, les délais de paiement varient fortement selon l'activité. Dans l'industrie alimentaire (près d'un tiers des entreprises du secteur), les entreprises bénéficient de délais de paiement inférieurs à ceux du secteur dans sa globalité (21 jours de chiffre d'affaires et 45 jours d'achats) et qui leur permettent de bénéficier de ressources en trésorerie (11 jours). À l'inverse, ils sont plus proches du seuil légal dans certaines activités telles que la fabrication de produits métalliques, minéraux, réparation de machines ou encore du travail du bois.

Sur cinq ans, les délais de paiement et le solde commercial des entreprises industrielles varient peu, oscillant légèrement en-dessous du seuil légal de 60 jours. Celui-ci n'a été dépassé qu'en 2020, année de crise sanitaire.

rapport à 2022). Depuis 2019, les délais de paiement du secteur affichent une tendance à la baisse.

Au sein du secteur du commerce, les délais de paiement divergent toutefois grandement. Si le commerce de détail (deux tiers des entreprises du commerce) bénéficie de ressources en trésorerie de 22 jours, le commerce de gros (22 % des

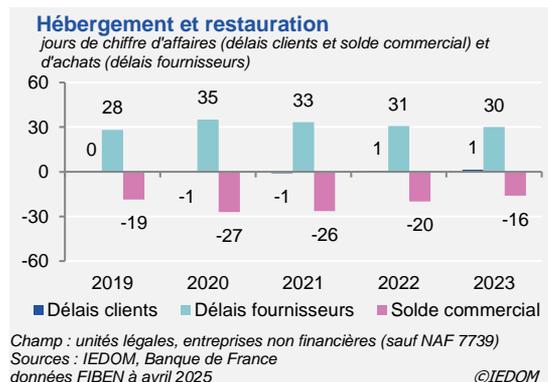
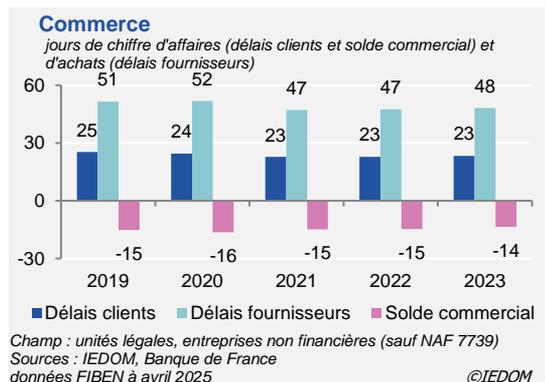
⁶ Commerce ; commerce et réparation d'automobiles et de motocycles

entreprises du secteur) présente au contraire un besoin de trésorerie de 3 jours.

Le secteur de l'**hébergement-restauration** affiche quant à lui les délais clients les moins élevés à 1 jour de chiffre d'affaires. Les délais fournisseurs continuent de reculer (-1 jour sur un an) à 30 jours d'achats en 2023, engendrant une réduction des ressources de trésorerie générées par les délais de paiement, à 16 jours de chiffre d'affaires (-4 jours).

Dans le détail, les ressources de trésorerie sont plus importantes dans l'hébergement (19 jours) que dans la restauration (15 jours). En effet, les entreprises d'hébergement et restaurateurs sont payés rapidement voir en avance par leurs clients alors qu'ils payent leurs fournisseurs à respectivement 32 et 29 jours d'achats.

Depuis quatre ans, les délais fournisseurs sont en baisse (après une hausse observée en 2020, année de crise sanitaire), réduisant le solde du crédit interentreprises.



3. Les besoins de trésorerie des TPE et PME demeurent stables, tandis qu'ils se réduisent pour les ETI en raison d'un allongement de leurs délais fournisseurs

L'échantillon de l'étude est composé à 83,2 % de très petites entreprises (TPE) et à 16,5 % de petites et moyennes entreprises (PME) hors TPE. Les

0,3 % restant correspondent à des entreprises de taille intermédiaire (ETI), principalement localisées à La Réunion, en Martinique et en Guadeloupe.

Délais de paiement par taille d'entreprises (2019-2023)

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)

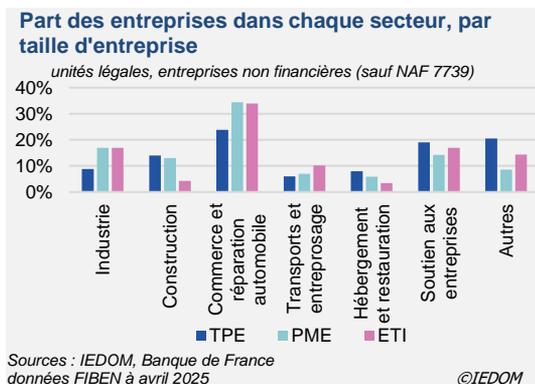
Entreprises par secteur (2023)			Délais clients					Délais fournisseurs					Solde commercial				
	En nombre	En %	2019	2020	2021	2022	2023	2019	2020	2021	2022	2023	2019	2020	2021	2022	2023
Toutes tailles d'entreprise	34 270	100	44	46	43	42	42	52	55	49	48	48	13	13	12	13	13
TPE	28 512	83,2	41	42	39	39	39	49	51	46	44	44	11	12	12	12	12
PME (hors TPE)	5 640	16,5	64	66	59	60	59	69	73	68	67	68	20	19	15	16	16
ETI	118	0,3	60	65	74	61	61	71	75	71	74	77	14	22	29	19	17

Champ : unités légales, entreprises non financières
Sources : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à avril 2025

3.1. Le niveau des délais clients par taille d'entreprise est impacté par un effet sectoriel

Le niveau moyen des délais clients apparaît plus faible pour les **TPE** (39 jours de chiffre d'affaires contre 59 pour les PME et 61 pour les ETI). Ce constat est surprenant au premier abord, les petites structures n'étant *a priori* pas en position de force vis-à-vis des grands donneurs d'ordre (État, collectivités locales, grandes entreprises). Les délais de paiement par taille d'entreprise dépendent notamment d'importants effets de structure liés aux secteurs d'activité, ce qui peut expliquer ce paradoxe apparent.

Dans les DCOM, les **TPE** sont davantage concentrées dans des activités caractérisées par des délais de paiement plus faibles.



Ainsi, la part des TPE dans **l'industrie** (9 %) est bien inférieure à celle des PME et ETI (17 %), tout comme elle est supérieure dans l'hébergement et la restauration ou encore dans les autres activités de services où les délais clients sont faibles.

Dans le secteur des **transports et de l'entreposage**, les TPE sont également moins présentes, et leurs activités sont davantage concentrées dans les transports terrestres, dont les délais sont inférieurs à ceux de l'entreposage où l'on retrouve plus de PME et ETI.

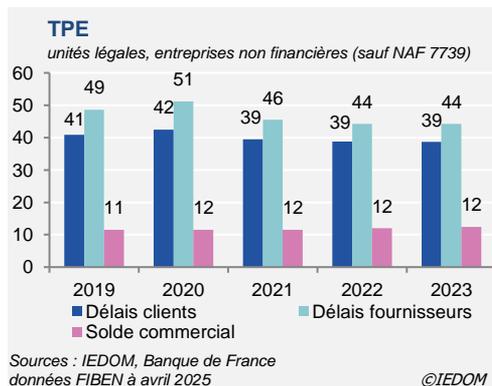
Le **commerce** est quant à lui le secteur prépondérant pour chacun des trois types d'entreprises : il y regroupe un quart des TPE et un tiers des PME et ETI. Néanmoins, les TPE sont davantage représentées dans le commerce de détail et automobile, sous-secteurs bénéficiant de délais de paiement inférieurs au commerce de gros, où l'on compte davantage de PME et ETI.

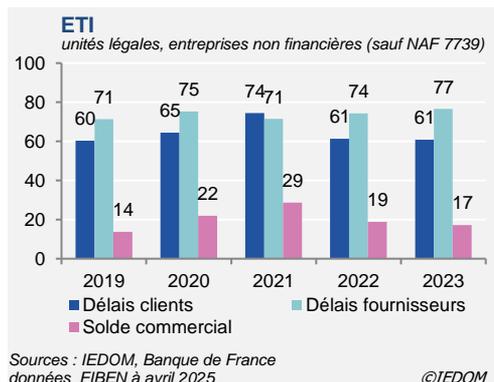
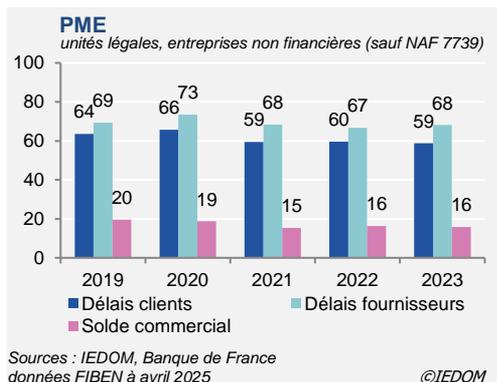
Similairement, environ 14 % des TPE et 13 % des PME exercent dans le secteur de la **construction**, mais les TPE sont plus nombreuses dans les travaux d'installation électrique et de plomberie, alors que les PME sont plus importantes dans la construction des bâtiments, dont les délais sont structurellement plus longs.

3.2. Les délais fournisseurs des PME et ETI s'accroissent alors qu'ils se trouvent au-delà du seuil de 60 jours d'achats

Les délais fournisseurs sont proportionnels à la taille des entreprises : les **TPE** règlent leurs fournisseurs systématiquement plus vite que les **PME** et les **ETI** (44 jours contre respectivement 68 et 77 jours d'achats pour les PME et les ETI).

Entre 2022 et 2023, les délais clients (39 jours) et fournisseurs des **TPE** restent stables, tout comme le besoin de trésorerie à 12 jours de chiffre d'affaires. Depuis 2019, début de la nouvelle collecte, la tendance est à la baisse des délais de paiement : les délais clients reculent de 2 jours et les délais fournisseurs de 5 jours par rapport à 2019.





Les **PME** sont quant à elles payées par leurs clients à 59 jours (-1 jour par rapport à 2022), passant pour la première fois en-dessous du seuil légal de 60 jours. Elles payent toutefois leurs fournisseurs à 68 jours (+1 jour) soit un niveau supérieur au plafond réglementaire. Le solde du crédit interentreprises demeure à 16 jours de chiffre d'affaires. En cinq ans, les délais clients se réduisent ainsi de 5 jours de chiffre d'affaires, contre 1 jour d'achats pour les délais fournisseurs, réduisant le besoin de trésorerie de 4 jours.

Enfin, les **ETI** sont toujours payées par leurs clients au-delà du plafond légal à 61 jours, tandis qu'ils règlent leurs fournisseurs en 77 jours (soit 3 jours supplémentaires par rapport à 2022). Cela leur permet de réduire la charge du crédit interentreprises à 17 jours de chiffre d'affaires (-2 jours). Il s'agit ainsi de la seule catégorie d'entreprises à afficher des délais en hausse par rapport à 2019 (+1 jour de délais clients et +6 jours de délais fournisseurs).

4. Les délais de paiement respectent le seuil légal dans tous les DCOM à l'exception des délais fournisseurs à Mayotte

Le niveau moyen des délais de paiement et leurs évolutions varient d'une géographie à l'autre. Ces disparités peuvent résulter aussi bien de

caractéristiques régionales, sociales ou culturelles que de différences dans les structures sectorielles des régions.

Délais de paiement par région (2019-2023)

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)

Entreprises par secteur (2023)			Délais clients					Délais fournisseurs					Solde commercial				
	En nombre	En %	2019	2020	2021	2022	2023	2019	2020	2021	2022	2023	2019	2020	2021	2022	2023
Tous DCOM	34 270	100	44	46	43	42	42	52	55	49	48	48	13	13	12	13	13
Guadeloupe	7 946	23,2	45	47	43	43	41	52	55	49	47	48	11	12	11	12	10
Guyane	3 192	9,3	57	59	55	54	53	58	62	54	53	52	21	19	22	21	22
La Réunion	14 935	43,6	41	43	40	40	39	49	52	47	46	46	12	13	12	12	12
Martinique	7 092	20,7	41	43	41	39	42	51	55	49	49	49	11	9	10	9	12
Mayotte	1 047	3,1	63	66	61	56	59	67	70	66	56	61	23	24	21	21	22
Hexagone + DCOM	1 244 457		31	31	30	29	30	40	41	39	37	37	7	6	6	7	8

Champ : unités légales, entreprises non financières
Sources : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à avril 2025

4.1. Les délais clients reculent légèrement sauf en Martinique et à Mayotte

En 2023, le délai légal de 60 jours est respecté pour les règlements clients dans l'ensemble des territoires étudiés.

Cependant, à Mayotte, les délais clients sont en hausse (+3 jours par rapport à 2022) et se rapprochent de nouveau du seuil légal en s'établissant à 59 jours de chiffre d'affaires. Ils demeurent ainsi les délais clients les plus élevés des DCOM de la zone euro.

En Guyane, les délais clients s'établissent également à des niveaux structurellement élevés. À 53 jours de chiffre d'affaires (-1 jour sur un an), ils poursuivent toutefois leur tendance à la baisse depuis 2021.

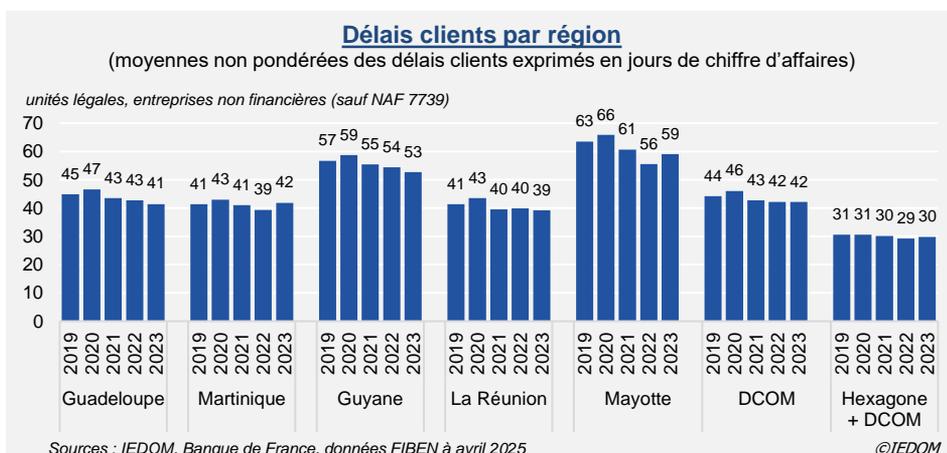
En Guadeloupe et à La Réunion, les délais clients sont en faible baisse (-2 et -1 jour par rapport à 2022), après

deux années de stabilité. Ils s'établissent à respectivement 41 et 39 jours de chiffre d'affaires. Les délais clients à La Réunion sont ainsi les plus faibles observés dans la zone DCOM euro.

En Martinique, les délais clients connaissent un rebond (+3 jours sur un an), après deux années consécutives en baisse, et s'élèvent à 42 jours.

La stabilité des délais clients au niveau global des DCOM combinée à la progression au niveau national (+1 jour) permet aux DCOM de réduire leur écart avec la France entière⁷ à 12 jours.

Entre territoires, les écarts avec la France entière sont par ailleurs très variables : de 9 jours de plus à La Réunion à 29 jours de plus à Mayotte.



4.2. Les délais fournisseurs sont inférieurs au plafond légal sauf à Mayotte

En 2023, les délais fournisseurs respectent le seuil légal dans l'ensemble des DCOM de la zone euro hormis à Mayotte. Après être passé en-dessous du plafond de 60 jours en 2022, les délais fournisseurs des entreprises mahoraises augmentent de 5 jours d'achats pour atteindre 61 jours.

En Guyane, les fournisseurs sont toujours payés à plus de 50 jours, bien que ces délais se réduisent chaque année d'un jour depuis 2021. En 2023, ils s'élèvent à 52 jours d'achats.

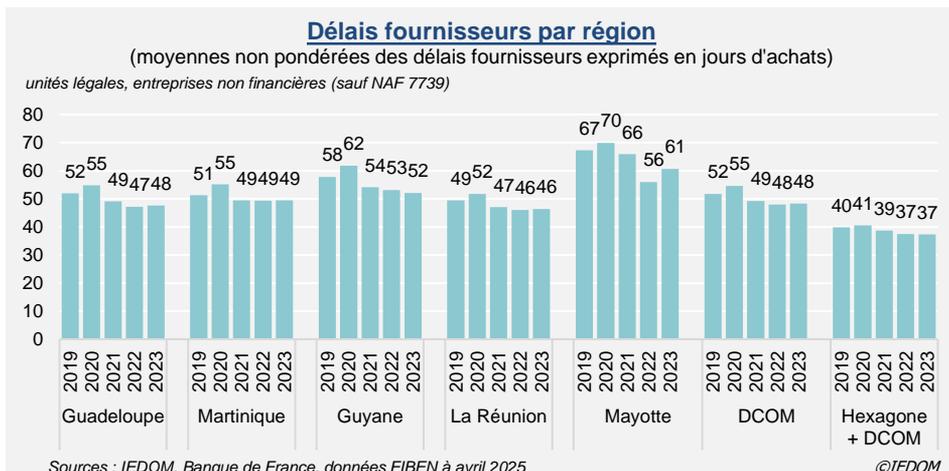
En Martinique, les délais fournisseurs demeurent stables à 49 jours depuis 2021, comme à La Réunion

où ils s'élèvent à 46 jours depuis 2022.

En Guadeloupe, les entreprises payent leurs fournisseurs avec un jour supplémentaire de délai, à 48 jours d'achats.

Tous territoires confondus, l'écart avec la France entière demeure identique (11 jours supplémentaires), en lien avec la stabilité des délais fournisseurs au niveau global DCOM et nationaux. Selon les géographies, cet écart varie toutefois de 9 jours (La Réunion) à 24 jours de plus (Mayotte).

⁷ Hexagone + DCOM de la zone euro



4.3. Des besoins de financement presque trois fois plus élevés que la moyenne nationale en Guyane et à Mayotte

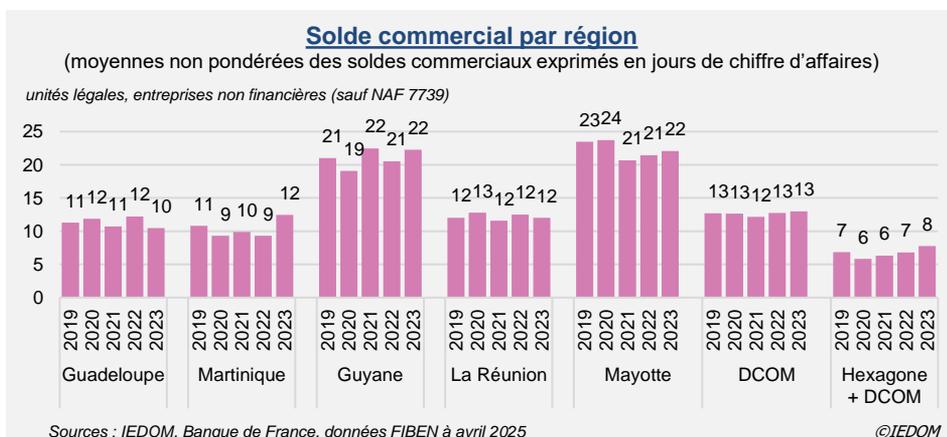
En 2023, les entreprises guyanaises et mahoraises présentent les besoins de trésorerie les plus importants de l'ensemble des DCOM de la zone euro avec des soldes de crédit interentreprises de 22 jours de chiffre d'affaires, en hausse d'un jour par rapport à 2022. Ils sont ainsi plus de deux fois supérieurs à la moyenne ultramarine.

En Martinique et à La Réunion, les besoins de trésorerie s'élèvent à 12 jours de chiffre d'affaires. Ils sont ainsi en hausse de 3 jours en Martinique, en lien avec la croissance des délais clients (+3 jours) et de la stabilité

des délais fournisseurs.

Les entreprises guadeloupéennes sont les seules à voir leurs besoins de trésorerie se réduire, de 12 jours en 2022 à 10 jours en 2023. Cela s'explique par une réduction des délais clients (-2 jours) associée à la progression des délais fournisseurs (+1 jour).

L'écart du besoin de trésorerie avec la France entière varie fortement d'une géographie à l'autre : de 2 jours supplémentaires (Guadeloupe) à 14 jours de plus (Guyane et Mayotte).



L'écart des soldes commerciaux observé entre les entreprises des DCOM et la moyenne France entière (5 jours de plus) s'explique par le fait que les entreprises ultramarines accordent des délais plus longs que les autres entreprises françaises, ce qui se traduit par des

besoins de financement accrus. Il résulte également du positionnement sectoriel différent des entreprises ultramarines par rapport à la moyenne nationale.

Cet effet de composition sectorielle a ainsi un impact

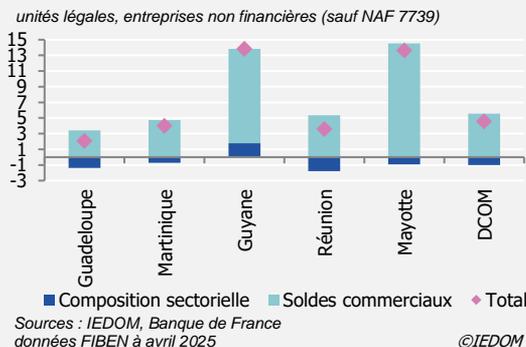
légèrement favorable sur l'écart relatif aux délais de paiement entre la zone DCOM et la France entière (-1 jour de chiffre d'affaires).

Pour autant, cet effet de composition sectorielle n'est pas homogène selon les géographies. Il a un impact négatif en Guyane (+2 jours) et s'ajoute aux délais de paiement plus longs, engendrant des besoins de financement plus importants.

Au contraire, l'effet sectoriel est légèrement bénéfique dans les autres géographies. Cependant, il reste trop faible à Mayotte (-1 jour de chiffre d'affaires) pour compenser les délais de paiement plus longs, créant des besoins de financement plus élevés. Dans les Antilles et à La Réunion, l'effet sectoriel est également faible (-1 et -2 jours) et ne permet pas de compenser les écarts de délais de paiement.

Décomposition de l'écart mesuré en 2023 entre les soldes commerciaux des DCOM et ceux de la France entière

(écarts calculés sur les moyennes non pondérées des soldes commerciaux exprimés en jours de chiffre d'affaires)



5. Environ un quart des entreprises sont payées en retard par leurs clients

Le délai de paiement maximal prévu par la loi de modernisation de l'économie (LME) est fixé à 60 jours. À strictement parler, les données bilancielle ne permettent pas de mesurer la proportion de factures payées avec retard puisque seuls sont recensés les encours de créances clients et de dettes fournisseurs. En définissant les retards de paiement comme les délais clients (respectivement fournisseurs) supérieurs à 60 jours de chiffre d'affaires (respectivement d'achats), il est néanmoins possible d'apprécier la part des entreprises pour lesquelles ces ratios excèdent ou non ce seuil.

Après l'entrée en vigueur de la LME en 2009, la part des entreprises payant leurs fournisseurs sans retard a progressé d'un peu moins de 45 % en 2010 à 52 % en 2015. Les années 2016-2017 ont mis fin à cette tendance favorable, la moitié des entreprises payant leurs fournisseurs sans retard en 2018.

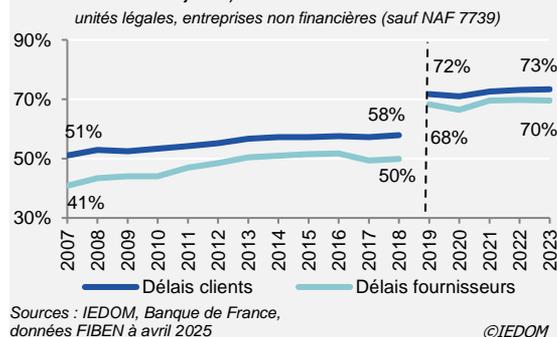
À partir de 2019 (début de l'élargissement de la collecte), ce sont 68 % des entreprises qui payent leurs fournisseurs sans retard. Cette part progresse jusqu'à 70 % en 2021 et demeure stable depuis. Par ailleurs, 73 % des entreprises sont réglées par leurs clients en moins de 60 jours (72 % en 2019).

Afin de lutter contre les retards de paiement, la loi prévoit des pénalités et des indemnités de frais de

recouvrement (IFR)⁸. Ces pénalités et indemnités de retard sont fréquemment inscrites dans les conditions générales de ventes (CGV) des plus grandes structures. Même si l'entreprise créditrice n'est pas obligée de l'appliquer, l'indemnité de frais de recouvrement doit être mentionnée dans les conditions de règlement de tous les documents contractuels (CGV, facture...). Enfin, cette indemnité s'applique à chaque facture en retard, et non à l'ensemble des factures concernées.

Évolution de la part des entreprises ultramarines payant sans retard

(en %, « sans retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 60 jours)



⁸ Transposition de la directive européenne 2011/7/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Dans l'article 6, elle stipule notamment que « Les États membres veillent à ce que, lorsque des intérêts pour retard de paiement sont exigibles dans des transactions commerciales conformément à l'article 3 ou à l'article 4, le créancier soit en droit d'obtenir du débiteur, comme minimum, le paiement d'un montant forfaitaire de 40 euros ».

Les CGV doivent également préciser les modalités d'application et le taux d'intérêt des pénalités dues en cas de retard de paiement⁹. Malgré ces dispositions visant à réduire les retards de paiement, une grande

part des entreprises lésées ne réclament pas d'indemnités et/ou de pénalités de retard craignant que cela nuise à leurs relations commerciales.

5.1. 27 % des entreprises subissent des retards de paiement, en particulier 11 % sont payées avec un retard supérieur à 2 mois

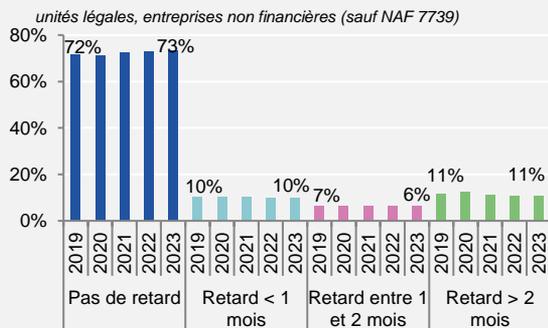
En 2023, 27 % des entreprises ultramarines font face à un retard de paiement de la part de leurs clients, une part qui reste stable pour la troisième année consécutive.

Les retards de paiement sont relativement concentrés sur des durées inférieures à un mois ou supérieures à deux mois : ils concernent 10 % et 11 % des entreprises. Les retards compris entre un et deux mois

ne sont subis que par 6 % des entreprises.

30 % des entreprises ultramarines règlent leurs fournisseurs au-delà de 60 jours, plafond défini par la LME¹⁰, également stable depuis 2021. Par ailleurs, en 2023, près de 20 % des entreprises payent leurs fournisseurs avec un retard qui n'excède pas deux mois, et environ 11 % avec plus de deux mois de retard.

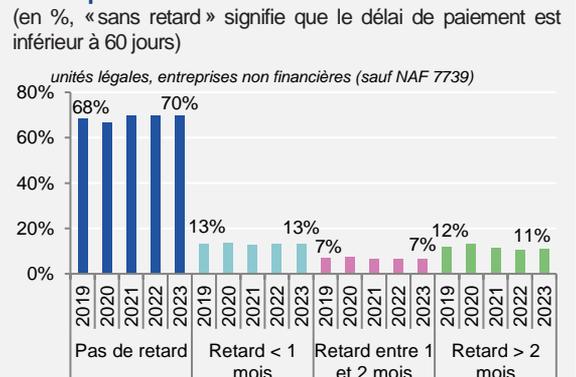
Évolution de la répartition des paiements clients par tranche de délais – toutes tailles d'entreprises (en %, « sans retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 60 jours)



Sources : IEDOM, Banque de France, données FIBEN à avril 2025

©IEDOM

Évolution de la répartition des paiements fournisseurs par tranche de délais – toutes tailles d'entreprises (en %, « sans retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 60 jours)



Sources : IEDOM, Banque de France, données FIBEN à avril 2025

©IEDOM

5.2. Près de trois TPE sur quatre respectent la LME, contre environ une PME sur deux

Les TPE enregistrent les délais de paiement les plus courts. Environ trois quarts des TPE (76 %) règlent désormais leurs fournisseurs sans retard respectant ainsi le plafond légal fixé par la LME et une proportion similaire de TPE (73 %) n'enregistre aucun retard de règlement de ses clients. Néanmoins, ce constat est à mettre en regard des effets de structure¹¹, les TPE étant

plus présentes dans les secteurs d'activités ayant un avantage structurel en matière de délais de paiement. On les retrouve ainsi davantage dans l'hébergement-restauration, secteur où seul 1 % des entreprises subit un retard de paiement, les règlements des clients se faisant en moyenne à 1 jour de chiffre d'affaires. Les TPE sont également présentes dans le commerce,

⁹ Ce taux correspond généralement au taux directeur (taux de refinancement ou Refi) semestriel de la Banque centrale européenne, en vigueur au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet, majoré de 10 points, voir site internet du service public (www.service-public.fr).

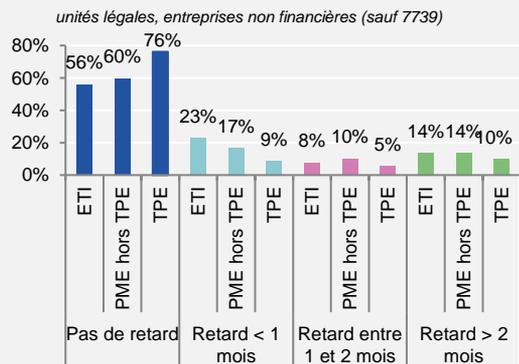
¹⁰ La loi de modernisation de l'économie (LME) stipule un délai de paiement maximum de 60 jours, mais les partenaires commerciaux peuvent convenir d'un délai contractuel inférieur. L'approche statistique présentée ici, basée sur les données bilancielles, occulte une partie des retards, car seuls les paiements en attente de règlement à plus de 60 jours sont ici considérés comme des retards.

¹¹ Voir section 1, chapitre 3.1 de ce même rapport.

où seulement 14 % des entreprises rencontrent des retards de paiement de leurs clients, la moitié étant inférieurs à un mois. De plus, les TPE sont concentrées dans le commerce de détail et d'automobile, où 93 % et 81 % des entreprises ne font face à aucun retard de paiement.

Évolution de la répartition des paiements fournisseurs par tranche de délais et par taille d'entreprise en 2023

(en %, « sans retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 60 jours)

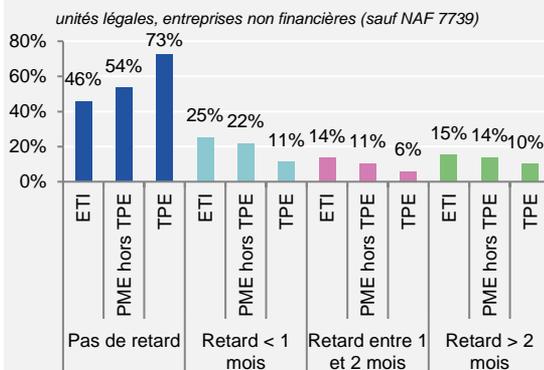


Sources : IEDOM, Banque de France, données FIBEN à avril 2025

©IEDOM

Évolution de la répartition des paiements clients par tranche de délais et par taille d'entreprise en 2023

(en %, « sans retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 60 jours)



Sources : IEDOM, Banque de France, données FIBEN à avril 2025

©IEDOM

En ce qui concerne les **PME (hors TPE)**, 54 % ne subissent aucun retard de paiement de la part de leurs clients. À l'opposé des TPE, les PME sont relativement

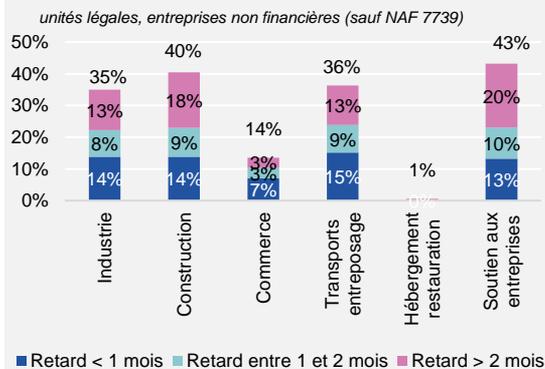
plus présentes dans des secteurs qui subissent des retards de paiement clients : c'est le cas de l'industrie ou des transports et entreposage, où une entreprise sur trois est payée avec retard. Les PME rencontrent ainsi davantage de difficultés dans le recouvrement de leurs créances, tandis que 60 % d'entre elles règlent leurs fournisseurs sans retard.

Les **ETI** affichent quant à elles des retards de paiement relativement plus importants que les autres catégories d'entreprises : 44 % d'entre elles règlent leurs fournisseurs au-delà de 60 jours, contre 40 % des PME (hors TPE) et 24 % des TPE ; 54 % sont réglées avec retard par leurs clients, contre 46 % des PME (hors TPE) et 27 % des TPE.

Les **secteurs** où les entreprises sont les plus touchées par des retards de paiement de la part de leurs clients sont le soutien aux entreprises et la construction. Respectivement 43 % et 40 % d'entre elles sont payées en retard, dont presque la moitié à plus de 2 mois de retard. À l'extrême inverse, les retards de paiement ne concernent qu'une très faible part des entreprises dans l'hébergement-restauration (1 %).

Dans les secteurs de l'industrie et des transports et de l'entreposage, les retards de paiement concernent un tiers des entreprises, dont un tiers de paiement de retards longs. Les entreprises commerciales sont quant à elles près de 14 % à subir des retards de règlement de la part de leur clientèle, la moitié étant inférieure à un mois.

Proportion des retards de paiement clients par tranche et par secteur d'activité en 2023



Sources : IEDOM, Banque de France, données FIBEN à avril 2025

©IEDOM

5.3. Un impact négatif considérable sur la trésorerie des entreprises

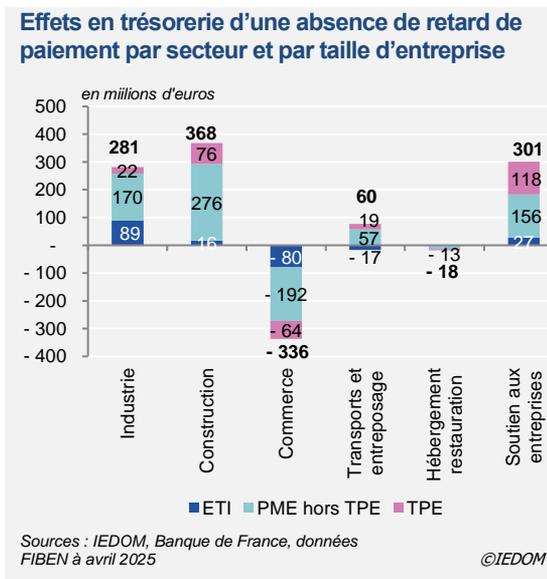
Afin d'estimer l'impact des retards de paiement sur la trésorerie des entreprises, il est possible de calculer la différence entre les montants observés des créances clients et des dettes fournisseurs, et les montants qui figureraient aux bilans des entreprises si la règle des délais de paiement inférieurs à 60 jours était systématiquement respectée¹².

En 2023, la trésorerie nette susceptible d'être mise à disposition de l'ensemble des entreprises ultramarines si aucun retard de paiement n'était constaté atteindrait 713 millions d'euros. À elles seules, les entreprises de la construction bénéficieraient d'une trésorerie complémentaire estimée à 368 millions d'euros (soit la moitié du gain de trésorerie totale), dont les PME recevraient la plus grande part (276 millions). Les entreprises industrielles et celles spécialisées dans les activités de soutien disposeraient respectivement d'une ressource additionnelle de 281 et de 301 millions d'euros.

Ces fonds proviendraient à la fois des sociétés financières, de l'État, des collectivités locales et territoriales, des ménages et des non-résidents, mais aussi des entreprises des DCOM appartenant au secteur du commerce qui restitueraient pour ces dernières jusqu'à 336 millions d'euros.

Ainsi, la multiplication des retards de paiement fait peser un risque sur l'ensemble de l'économie. Les entreprises concernées par des retards de paiement en viennent à différer leurs paiements en reportant la charge sur leurs fournisseurs. Afin de réduire le risque lié à un manque de liquidités dû au retard d'encaissement, les entreprises peuvent mobiliser d'autres formes de financement, notamment bancaires. L'assèchement de la trésorerie contribue à fragiliser les entreprises et peut même conduire celles dont la situation est la plus fragile à déposer le bilan. La défaillance d'une entreprise peut, en cascade, ébranler toute la chaîne de partenaires commerciaux en amont. N'étant plus en mesure de régler leurs propres fournisseurs, ces derniers, en attente d'un règlement, subissent des difficultés de trésorerie pouvant, à leur tour, les conduire à la faillite.

Depuis 2022, la Banque de France et l'IEDOM renforcent leur vigilance sur les délais de paiement en prenant en compte les comportements de paiement dans leur activité de cotation des entreprises. Les sociétés prioritairement ciblées sont les ETI et les grandes entreprises en excellente santé financière qui régleraient leurs fournisseurs avec retard alors qu'elles-mêmes sont réglées dans les délais par leurs clients. Si les retards de paiement constatés sont bien imputables à un comportement de paiement inadapté, la cotation de l'entreprise ciblée peut alors être dégradée. Après une première année de sensibilisation, l'expérimentation a été généralisée en 2023.



¹² Il est important de souligner que ce calcul ne constitue pas à strictement parler une mesure de l'impact du respect des délais de paiement au sens de la loi. En effet, celle-ci se réfère à des jours calendaires courants à partir de la date d'émission de la facture alors que nous ne disposons que de délais mesurés en jours d'achats et de ventes, à partir des encours de dettes fournisseurs et de créances clients. En outre, la référence au seuil de 60 jours est normative et destinée à donner un ordre de grandeur : il n'est tenu compte ni des différents modes de computation existants (60 jours ou 45 jours fin de mois), ni des secteurs faisant exception à la règle des 60 jours (transports, bijouterie, secteur public, etc.), ni du fait que certains secteurs ne reçoivent pas leur règlement à la date d'émission de la facture (exemple de la construction où le règlement s'effectue en fonction de l'état d'avancement des travaux).

II. L'évolution en 2024 des délais de paiement des services de l'État, du secteur public local et du secteur public hospitalier dans les départements d'outre-mer

L'encadrement juridique des délais de paiement dans le secteur public

Les délais de paiement sont encadrés par le code de la commande publique. Ainsi, le délai de paiement réglementaire est fixé à 30 jours pour l'État et les collectivités locales et, par dérogation, porté à 50 jours pour les établissements publics de santé.

À la différence du secteur privé, le point de départ du délai de paiement correspond à la date de réception de la facture par l'ordonnateur, et non à la date d'émission de la facture par l'entreprise. Cependant, le délai de paiement commence à courir à compter de la date d'exécution des prestations lorsque celle-ci est postérieure à la date de réception de la demande de paiement par l'ordonnateur, ou que cette date de réception est incertaine.

En effet, un fournisseur ne saurait être payé avant certification du « service fait », c'est-à-dire avant la constatation par l'acheteur de la livraison effective des prestations commandées et de leur conformité par rapport aux exigences exprimées dans la commande, sauf exception prévue par l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait.

La spécificité du secteur public local et hospitalier réside dans le fait que ce délai de paiement est réparti entre l'ordonnateur (acheteur public local) et le comptable public (DGFIP), conformément à l'article 12 du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. L'ordonnateur dispose ainsi de 20 jours pour assurer l'ensemble des tâches administratives relatives à la réception et à l'enregistrement de la facture, ainsi que la transmission de l'ordre de payer au comptable. Ce dernier doit alors effectuer l'ensemble de ses contrôles réglementaires, notamment au regard de la validité de la dette et du caractère libératoire du paiement, puis initier le règlement bancaire sous 10 jours. En matière de dépenses de santé, l'ordonnateur dispose de 35 jours, et le comptable de 15 jours.

Lorsqu'un retard est constaté dans le paiement des sommes dues en principal, des intérêts moratoires et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement doivent être versés de plein droit au fournisseur.

Le paiement des intérêts moratoires nécessite une action de l'acheteur public, qui doit donner l'ordre de payer à son comptable (qui se matérialise par un mandatement).

Si le retard de paiement est imputable pour tout ou partie au comptable public, et afin de faciliter et d'accélérer le versement de ces intérêts moratoires, l'acheteur public devra verser l'intégralité de ces intérêts moratoires à l'entreprise ; la collectivité se fera ensuite rembourser par l'État de façon récursoire s'agissant de la part des intérêts moratoires correspondant au retard imputable au comptable.

1. Les délais de paiement des services de l'État en 2024

La maîtrise des délais de paiement des dépenses de l'État représente un enjeu particulièrement important pour la trésorerie des entreprises.

L'année 2024 a été marquée, dans un contexte général d'augmentation du volume des demandes de paiement, par la fermeture du progiciel Chorus pendant deux semaines du 21 avril au 12 mai 2024 à l'occasion d'une importante montée de version applicative. Chorus a par ailleurs subi des ralentissements en décembre qui ont entraîné sa fermeture pendant deux jours, perturbant ainsi les opérations de fin d'année rendues déjà compliquées par l'adoption tardive de la loi de fin de gestion. Enfin, le traitement de certaines dépenses a pu être ralenti, soit pour insuffisance de crédits de paiement (frais de justice et baux de la gendarmerie nationale notamment), soit pour des raisons extérieures graves, comme les conflits sociaux aux Antilles ainsi que le passage du cyclone Chido le 14 décembre conduisant au déport en urgence de l'activité de la direction départementale des finances publiques de Mayotte.

Les résultats en progression traduisent tout particulièrement la forte mobilisation de tous les services concernés ainsi que l'efficacité des processus de modernisation de la dépense publique.

1.1. Dans le secteur public État, des délais contrastés

1.1.1. Un cadre juridique pour la commande publique

Les règles relatives aux délais de paiement des marchés publics, codifiées à l'article L. 2192-10 et aux articles R. 2192-10 et suivants du code de la commande publique, précisent les modalités de facturation et de paiement aux fournisseurs. Elles imposent par ailleurs à l'État ainsi qu'à ses établissements publics, un délai maximum de 30 jours, qui est toutefois fixé à 50 jours pour les établissements publics de santé et les établissements du service de santé des armées.

En règle générale le délai de paiement court à compter

de la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur ou, si le contrat le prévoit, par le maître d'œuvre ou toute autre personne habilitée à cet effet.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement, le créancier a droit au versement des intérêts moratoires et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 euros qui doivent être payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

1.1.2. Les indicateurs de suivi du délai de paiement de l'État

Deux catégories d'indicateurs permettent de suivre les délais de paiement des services de l'État : le délai global de paiement et le taux de paiement en 30 jours et moins.

Le délai global de paiement (DGP) de l'État mesure le délai séparant la date de réception de la facture par les services de l'État ou de la constatation du service fait si celle-ci est postérieure et la date de mise en paiement par le comptable public. Il prend en compte l'ensemble de la chaîne de la dépense publique, des délais d'ordonnancement aux délais d'intervention des comptables publics. C'est l'indicateur le plus pertinent

pour les créanciers de l'État.

Le taux de paiement en 30 jours et moins permet, quant à lui, de connaître le pourcentage de factures payées dans le délai prévu par la réglementation.

Ces deux indicateurs sont déclinés sur l'ensemble du périmètre de la dépense de l'État (fonctionnement, subvention, intervention, commande publique et autres natures de dépenses) et sur celui propre aux dépenses de la commande publique (CP).

Les données sont issues du système d'information financière et comptable de l'État, Chorus.

1.1.3. Le périmètre des indicateurs

Le périmètre couvre les demandes de paiement (DP) émises sur le budget général de l'État et des comptes spéciaux payées par les comptables publics de l'Outre-mer sans aucune pondération liée aux montants.

Le champ de compétence retenu pour le périmètre ministériel correspond à la composition du gouvernement au 1^{er} janvier 2024. Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et celui de l'Enseignement supérieur et de la recherche sont

présentés conjointement en raison des évolutions de périmètre dont ils font régulièrement l'objet.

En outre, les budgets annexes du contrôle et de l'exploitation aériens et des publications officielles sont

exclus.

Les résultats sont présentés à la date du 31 décembre 2024.

1.2. Une amélioration des délais de paiement de l'État

Les bons résultats observés sur le périmètre des dépenses de l'État interviennent dans un contexte de modernisation et de réorganisation de la dépense. Ils rendent compte notamment :

- de l'efficacité des processus de dématérialisation (déploiement du portail « Chorus Déplacements

Temporaires », carte d'achat...), permettant ainsi une fluidification des traitements et une prise en charge plus rapide des demandes de paiement des fournisseurs de l'État ;

- du déploiement de la comptabilisation automatique de certaines dépenses.

1.2.1. Les chiffres clés

Niveau national

Toutes natures de dépenses		Commande publique	
Nombre de DP	Délai global de paiement	Nombre de DP	Délai global de paiement
<p>10,9 millions (+3,2 %)</p>	<p>14,2 jours (-0,3 jour)</p>	<p>3,5 millions (-7 %)</p>	<p>16,5 jours (-1,4 jour)</p>

Niveau Outre-mer

Toutes natures de dépenses		Commande publique	
Nombre de DP	Délai global de paiement	Nombre de DP	Délai global de paiement
<p>0,4 million (+2,2 %)</p>	<p>19,6 jours (-2,3 jours)</p>	<p>0,2 million (-5,5 %)</p>	<p>19,4 jours (-3,8 jours)</p>

L'examen des données conduit à constater que, pour les départements d'Outre-mer, les délais de paiement et taux de paiement en 30 jours et moins sont globalement en progression par rapport à

2023 tant pour l'ensemble des dépenses que pour celles de la seule commande publique mais sont à nuancer selon les départements et ministères.

1.2.2. Un volume de paiements en légère hausse, excepté pour la commande publique

En Outre-mer, les comptables de la DGFIP ont mis en paiement, au titre des dépenses de l'État, près de 357 000 demandes de paiement (DP). Après une diminution de 1,1 % en 2022 puis une augmentation de 10,4 % en 2023, la volumétrie des DP progresse de

2,2 % en 2024.

En 2024, quatre ministères sont à eux seuls à l'origine de plus de 87 % des DP de la zone étudiée, en stabilité par rapport à 2023 (-0,1 point). Dans l'ordre décroissant,

il s'agit des ministères de l'Intérieur et des Outre-mer (36,7 %), de la Justice (20,8 %), de l'Éducation nationale et de la jeunesse et du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (15,5 %), et des Armées (14,7 %). Leurs résultats impactent ainsi fortement la moyenne ultramarine.

Les dépenses de la commande publique, avec plus de 203 000 DP, sont en diminution (-5,5 %) après avoir enregistré une hausse (+8,3 %) en 2023. Elles représentent 57 % du volume total des dépenses payées en Outre-mer. Leur part est en légère diminution par rapport aux trois années précédentes

(61,6 % en 2023, 62,7 % en 2022 et 63,5 % en 2021). De nature plus complexe à contrôler, la baisse de leur volumétrie impacte favorablement les résultats.

La répartition ministérielle des DP de commande publique est très variable, allant de plus de 41 % (ministère de l'Intérieur et Outre-mer) à moins de 0,1 % (ministères de la Transition énergétique, Sports et jeux olympiques et paralympiques). Trois ministères (Intérieur et Outre-mer, Armées et Justice) concentrent plus de 84 % du total des DP de commande publique, similaire à 2023. Leur part est respectivement de 41,3 %, 25,0 % et 17,7 %.

Nombre de demandes de paiement payées		2022	2023	2024	Écart 2024 / 2023
National	Toutes natures de dépenses	10 215 644	10 596 616	10 933 910	337 294,0
	Commande publique	3 828 217	3 784 877	3 520 264	-264 613
	Part DP CP	37,5 %	35,7 %	32,2 %	-3,5
Hexagone	Toutes natures de dépenses	9 774 834	10 145 938	10 439 907	293 969,0
	Commande publique	3 545 229	3 498 287	3 244 661	-253 626
	Part DP CP	36,3 %	34,5 %	31,1 %	-3,4
DROM	Toutes natures de dépenses	316 650	349 459	356 961	7 502,0
	Commande publique	198 557	215 122	203 387	-11 735
	Part DP CP	62,7 %	61,6 %	57,0 %	-4,6

1.2.3. Des résultats pour l'ensemble des dépenses en amélioration

Le délai de paiement moyen s'établit à 19,6 jours. Il se réduit de 2,3 jours par rapport à l'exercice précédent et dépasse de 5,4 jours le délai moyen national (14,2 jours) tout en respectant l'objectif national fixé à 20 jours.

Le raccourcissement de ce délai dans la zone ultramarine résulte en partie de l'amélioration du délai du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer pour lequel le délai s'améliore de 15,3 jours.

Délais globaux de paiement (en jours)	2022	2023	2024	Écart 2024 / 2023
National	13,9	14,5	14,2	-0,3
Hexagone	13,6	14,2	14,1	-0,1
DROM	19,9	21,9	19,6	-2,3

Le taux de paiement en 30 jours et moins, après une baisse en 2023 (-0,7 point), progresse en 2024 de 1,1 point.

La zone ultramarine se situe en dessous du taux national et conserve sensiblement le même écart que l'année précédente (- 2,4 points).

Taux de paiement en 30 jours (en %)	2022	2023	2024	Écart 2024 / 2023
National	89,6 %	88,6 %	89,3 %	0,7
Hexagone	89,7 %	88,7 %	89,4 %	0,7
DROM	86,4 %	85,7 %	86,8 %	1,1

1.2.3.1. Des résultats départementaux très contrastés

En termes de volumétrie, La Réunion représente 32,3 % des volumes de DP (en recul de 1 point par rapport à 2023), suivie de la Martinique avec 28,5 % (en recul de 1,6 point par rapport à l'année précédente). À

elles deux, ces collectivités territoriales assurent 60,8 % des DP payées par les départements et régions d'Outre-mer.

Nombre de demandes de paiement payées					
	2022	2023	2024	Part zone DROM	Écart 2024 / 2023
Guadeloupe	35 631	39 713	42 992	12,0%	8,3%
Guyane	53 297	57 475	63 698	17,8%	10,8%
Martinique	95 524	105 033	101 572	28,5%	-3,3%
La Réunion	102 885	116 340	115 304	32,3%	-0,9%
Mayotte	29 313	30 898	33 395	9,4%	8,1%
DROM	316 650	349 459	356 961	100,0%	2,1%
National	10 215 644	10 596 616	10 933 910	/	3,2%

En 2024, trois départements améliorent leur délai global de paiement dont un de façon significative. Mayotte se distingue en réduisant de 18,3 jours son délai après avoir enregistré une très forte dégradation de 22,8 jours en 2023. Enfin, pour la seconde année consécutive, le délai à La Réunion diminue pour atteindre 22 jours en 2024 (-2,8 jours).

Les résultats de la Martinique poursuivent en revanche leur dégradation. Son délai moyen de 17,4 jours augmente de 3,5 jours en 2024 après avoir enregistré déjà une hausse de 2,1 jours l'année précédente. Il respecte toutefois l'objectif national de 20 jours. Ce recul résulte notamment des difficultés rencontrées par le ministère de la Justice, qui affiche dans ce département un délai global de 24,8 jours (+8,3 jours)

pour un volume de 48 465 DP, soit près de 48 % du volume total de demandes de paiement payées par ce comptable.

Le résultat de la Guadeloupe est également en retrait par rapport à l'année précédente (+1,4 jour) après avoir pourtant observé une diminution en 2023 (-1 jour). Avec un score de 10,8 jours de délai moyen, il respecte néanmoins l'objectif national de 20 jours. Le recul du délai résulte de l'allongement du délai du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer qui, au regard de la forte volumétrie des demandes de paiement (24 150 DP soit plus de 56 % de son volume total des DP payées par ce comptable) impacte les résultats. Le délai pour ce ministère se dégrade de 4,3 jours en affichant un score de 12,5 jours.

Délai global de paiement (en jours)						
	2022	2023	2024	Écart 2024 / 2023	Écart 2024 DROM	Écart 2024 National
Guadeloupe	10,4	9,4	10,8	1,4	-8,8	-3,4
Guyane	20,7	28,1	22,6	-5,5	3,0	8,4
Martinique	11,8	13,9	17,4	3,5	-2,2	3,2
La Réunion	30,5	24,8	22,0	-2,8	2,4	7,8
Mayotte	19,2	42,0	23,7	-18,3	4,1	9,5
DROM	19,9	21,9	19,6	-2,3	0,0	5,4
National	13,9	14,5	14,2	-0,3	-5,4	/

Concernant le taux de paiement en 30 jours et moins, trois départements ultramarins enregistrent en 2024 une amélioration de leur résultat. Mayotte avec un taux de 82,4 % progresse (+4,4 points) après avoir observé un fort recul l'année précédente (-10,6 points). Elle retrouve ainsi un résultat similaire à 2020.

La progression est plus importante pour La Réunion. L'amélioration de son résultat de 5,6 points (83,6 %) lui permet d'atteindre un niveau similaire à celui obtenu en 2020 (84,1 %).

La Guyane voit son résultat progresser de 4,2 points (83,3 %) se rapprochant du niveau atteint en 2022

(84,2 %) après avoir observé un recul de 5,1 points l'année précédente.

À l'inverse, les départements de Martinique et Guadeloupe voient leurs résultats reculer (respectivement de 6,9 points et de 1,2 point) pour atteindre 84,4 % et 93,5 %. La Martinique observe un

taux en dessous de la moyenne obtenue en Outre-mer et au niveau national. *A contrario*, le taux du département de la Guadeloupe, bien qu'en retrait par rapport à 2023, reste bien au-dessus des moyennes observées au national (89,3 %) et dans la zone ultramarine (84,8 %).

Taux de paiement en 30 jours et moins (en pourcentage)	2022	2023	2024	Écart 2024 / 2023
Guadeloupe	94,3 %	94,7 %	93,5 %	-1,2
Guyane	84,2 %	79,1 %	83,3 %	4,2
Martinique	91,5 %	91,3 %	84,4 %	-6,9
La Réunion	75,3 %	78,0 %	83,6 %	5,6
Mayotte	88,6 %	78,0 %	82,4 %	4,4
DROM	85,0 %	84,0 %	84,8 %	0,8
National	89,6 %	88,6 %	89,3 %	0,7

1.2.3.2. Résultats ministériels

Onze des quatorze ministères enregistrent une augmentation du nombre de DP notamment les ministères des Sports et Jeux olympiques et paralympiques (+43,3 %), de la Transition énergétique (+25,3 %), de la Transformation et fonction publiques (+18,1 %) et des Armées (+11 %). À l'inverse, trois ministères affichent un recul en volume de DP, il s'agit des ministères des Solidarités et des familles (-15,6 %),

de la Justice (-10 %) et du Travail, plein emploi et insertion (-10 %).

Les résultats ministériels sont très contrastés. Si des variations limitées (+ ou - 5 jours) sont constatées dans la grande majorité des ministères, seul celui de l'Intérieur et des Outre-mer affiche une évolution très forte (-15,3 jours).

DGP (en jours)	2022	2023	2024	Écart 2024 / 2023	Écart 2024 DOM	Écart 2024 min national	Écart 2024 national
Agriculture et souveraineté alimentaire	18,3	21,5	18,5	-3,0	-1,1	6,7	4,3
Armées	14,4	13,4	13,3	-0,1	-6,3	-0,4	-0,9
Culture	11,3	16,8	12,8	-4,0	-6,8	12,8	-1,4
Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique	16,8	17,1	21,2	4,1	1,6	11,1	7,0
Éducation nationale et jeunesse, enseignement supérieur et recherche	17,4	19,5	18,1	-1,4	-1,5	8,8	3,9
Intérieur et Outre-mer	17,5	40,1	24,8	-15,3	5,2	24,8	10,6
Justice	28,9	26,4	27,7	1,3	8,1	-1,8	13,5
Services du Premier ministre	21,3	24,4	22,5	-1,9	2,9	10,3	8,3
Solidarité et des familles	6,2	7,9	6,0	-1,9	-13,6	-5,2	-8,2
Sports et jeux olympiques et paralympiques	-	11,8	13,3	1,5	-6,3	3,1	-0,9
Transformation et fonction publiques	42,1	25,3	21,2	-4,1	1,6	13,1	7,0
Transition écologique et cohésion des territoires	24,9	24,5	23,3	-1,2	3,7	11,5	9,1
Transition énergétique	-	24,4	26,9	2,5	7,3	8,0	12,7
Travail, plein emploi et insertion	14,2	18,4	19,1	0,7	-0,5	0,2	4,9
DROM	19,9	21,9	19,6	-2,3	/	5,4	5,4
National	13,9	14,5	14,2	-0,3	-5,4	/	/

La répartition des DGP ministériels en fonction de tranches de délais a été très fluctuante sur les trois années étudiées. Le pourcentage de ministères dont le DGP global moyen est inférieur à 10 jours reste stable comme l'année précédente à 7,1 % (contre 8,3 % en

2022). Un septième des ministères enregistre un délai supérieur à 25 jours contre 21,4 % en 2023 et 16,7 % en 2022.

La répartition des résultats est la suivante :

Répartition DGP Outre-mer	% de ministères		
	2022	2023	2024
Ensemble des dépenses (en jours)			
< à 10	8,3 %	7,1 %	7,1 %
10 – 15	25,0 %	14,3 %	21,4 %
15 – 20	33,3 %	28,6 %	21,4 %
20 – 25	16,7 %	28,6 %	35,7 %
> à 25	16,7 %	21,4 %	14,3 %

Les taux de paiement en 30 jours et moins progressent pour neuf ministères et baissent pour cinq autres. L'amélioration varie de 0,2 point (Travail, plein emploi et insertion) à 7,8 points (Transformation et fonction publiques) alors que les moins bonnes performances oscillent entre 1,9 point (Armées) et 4,6 points (Sports et jeux olympiques et paralympiques).

Comme l'année précédente, dix ministères contre huit en 2022, ont des résultats inférieurs à la moyenne nationale, la moins bonne performance étant réalisée par le ministère de la Justice, qui avec un taux à 70,6 % se situe à 18,6 points de la moyenne nationale et à 14,2 points de la moyenne ultramarine.

Taux de paiement en 30 jours et moins (en pourcentage)	2022	2023	2024	Écart 2024 / 2023	Écart 2024 DOM	Écart 2024 min national	Écart 2024 national
Agriculture et souveraineté alimentaire	84,7 %	81,6 %	85,0 %	3,4	0,2	-7,4	-4,2
Armées	92,9 %	96,0 %	94,1 %	-1,9	9,3	4,1	4,8
Culture	93,6 %	89,5 %	91,6 %	2,1	6,8	91,6	2,3
Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique	88,5 %	87,2 %	85,1 %	-2,1	0,3	-8,7	-4,2
Éducation nationale et jeunesse, enseignement supérieur et recherche	90,8 %	87,6 %	89,7 %	2,1	4,9	-5,5	0,4
Intérieur et Outre-mer	87,2 %	85,1 %	87,2 %	2,1	2,4	-7,9	-2,1
Justice	72,8 %	73,5 %	70,6 %	-2,9	-14,2	3,1	-18,6
Services du Premier ministre	83,0 %	80,2 %	82,0 %	1,8	-2,8	-9,7	-7,3
Solidarité et des familles	98,4 %	96,0 %	97,4 %	1,4	12,6	3,7	8,2
Sports et jeux olympiques et paralympiques	-	91,9 %	87,3 %	-4,6	2,5	-6,3	-1,9
Transformation et fonction publiques	61,8 %	75,2 %	83,0 %	7,8	-1,8	-7,5	-6,3
Transition écologique et cohésion des territoires	81,9 %	80,2 %	82,8 %	2,6	-2,0	-9,3	-6,5
Transition énergétique	-	76,8 %	73,9 %	-2,9	-10,9	-11,2	-15,3
Travail, plein emploi et insertion	87,7 %	86,2 %	86,4 %	0,2	1,6	1,3	-2,9
DROM	85,0 %	84,0 %	84,8 %	0,8	/	-4,5	-4,4
National	89,6 %	88,6 %	89,3 %	0,7	4,5	/	/

1.2.4. Une amélioration des résultats de la commande publique

Avec 203 387 DP, le volume de la commande publique est en recul de plus de 5,4 %. Elle représente près de 57 % du total des dépenses ultramarines soit un niveau nettement supérieur à la moyenne nationale (32,2 %).

Après une amélioration de 4,9 jours constatée en 2022, puis une dégradation de 3,9 jours en 2023, le

délai global de paiement de la commande publique s'améliore de nouveau (-3,8 jours) et atteint 19,4 jours soit un résultat proche de celui de 2022 (19,3 jours). Le résultat des départements d'Outre-mer réduit ainsi le retard par rapport au résultat national (16,5 jours) et se situe sous le délai réglementaire de 30 jours fixé par le décret précité.

Délais globaux de paiement Commande publique (en jours)	2022	2023	2024	Écart 2024 / 2023
National	16,9	17,9	16,5	-1,4
Hexagone	16,8	17,6	16,4	-1,2
DROM	19,3	23,2	19,4	-3,8

Le taux de paiement en 30 jours et moins, avec un résultat de 86 % progresse de 1,6 point après avoir régressé de 1,4 point en 2023. La zone ultramarine

se situe toujours en-dessous du taux national (-2,8 points contre -2,1 points en 2022).

Taux de paiement en 30 jours Commande publique (en %)	2022	2023	2024	Écart 2024 / 2023
National	88,0 %	86,5 %	88,8 %	2,3
Hexagone	88,1 %	86,5 %	88,9 %	2,4
DROM	85,8 %	84,4 %	86,0 %	1,6

1.2.4.1. Des résultats départementaux très hétérogènes

Le nombre de DP de commande publique dans les départements d'outre-mer est globalement en baisse dans des proportions allant de 1,8 % pour la Guadeloupe à 14,2 % pour Mayotte. Seul le département de la Guyane observe une hausse (+9,8 %).

publique varie de 8,1 % (Mayotte) à 31,1 % (La Réunion).

Les départements de La Réunion et de Martinique, avec respectivement 63 348 DP et 57 854 DP, représentent à eux deux 59,6 % des dépenses de la commande publique dans les DROM.

La part de chaque département de la zone ultramarine au regard des DP de commande

Nombre de demandes de paiement payées Commande publique					
	2022	2023	2024	Part/zone DROM	Écart 2024 / 2023
Guadeloupe	19 840	22 068	21 661	10,7 %	-1,8 %
Guyane	38 181	40 139	44 057	21,7 %	9,8 %
Martinique	64 201	67 361	57 854	28,4 %	-14,1 %
La Réunion	58 900	66 367	63 348	31,1 %	-4,5 %
Mayotte	17 435	19 187	16 467	8,1 %	-14,2 %
DROM	198 557	215 122	203 387	100,0 %	-5,5 %
National	3 828 217	3 784 877	3 520 264	/	-7,0 %

Tous les départements d'outre-mer enregistrent un délai global de paiement de la commande publique inférieur au délai réglementaire de 30 jours et deux d'entre eux (Guadeloupe et Martinique) font mieux que la moyenne de la zone ultramarine (19,4 jours).

d'année particulièrement difficile. Le passage du cyclone Chido en décembre 2024 avait en effet contraint à un déport d'activité vers le département de La Réunion.

Trois départements observent une baisse de leur délai en 2024. Il s'agit de Mayotte, de la Guyane et de La Réunion avec respectivement des améliorations de 30,2 jours, 5,8 jours et 4,5 jours.

Deux départements voient leur délai se dégrader de 2,3 jours pour la Guadeloupe (12,1 jours) et de 3,6 jours pour la Martinique (17,6 jours).

Après une forte dégradation observée l'année précédente (+36,4 jours pour un DGP à 59,1 jours) Mayotte revient à un meilleur niveau malgré une fin

Les résultats sont donc contrastés entre d'une part la Guadeloupe qui enregistre un excellent résultat, et d'autre part, les autres DROM où les constats sont moins satisfaisants bien qu'en amélioration.

Délai global de paiement (en jours) Commande publique						
	2022	2023	2024	Écart 2024 / 2023	Écart 2024 DROM	Écart 2024 National
Guadeloupe	9,5	9,8	12,1	2,3	-7,3	-4,4
Guyane	21,2	26,3	20,5	-5,8	1,1	4,0
Martinique	12,3	14,0	17,6	3,6	-1,8	1,1
La Réunion	28,0	24,8	20,3	-4,5	0,9	3,8
Mayotte	22,7	59,1	28,9	-30,2	9,5	12,4
DROM	19,3	23,2	19,4	-3,8	0,0	2,9
National	16,9	17,9	16,5	-1,4	-2,9	/

Concernant les taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique, la situation est là aussi variable suivant les départements. Les résultats progressent pour trois d'entre eux (+7 points pour La Réunion, +5,7 points pour la Guyane et +4 points pour Mayotte) alors qu'ils se dégradent pour la Martinique (-5,6 points) et la

Guadeloupe (-2,9 points).

Malgré cette baisse, la Guadeloupe obtient là aussi un excellent résultat à 92,2 % soit à un niveau supérieur à la moyenne de la zone étudiée et au résultat national.

Taux de paiement en 30 jours et moins Commande publique (en pourcentage)	2022	2023	2024	Écart 2024 / 2023
Guadeloupe	94,8 %	95,1 %	92,2 %	-2,9
Guyane	83,1 %	81,0 %	86,7 %	5,7
Martinique	92,6 %	92,3 %	86,7 %	-5,6
La Réunion	77,3 %	79,0 %	86,0 %	7,0
Mayotte	85,0 %	69,7 %	73,7 %	4,0
DROM	85,8 %	84,4 %	86,0 %	1,6
National	88,0 %	86,5 %	88,8 %	2,3

1.2.4.2. Résultats ministériels

Huit ministères améliorent leur résultat en 2024 dans une fourchette allant de 0,3 à 15,9 jours. Le ministère de la Transition énergétique obtient la moins bonne

performance à 44,5 jours, en recul de 2,3 jours par rapport à 2023, et se situe largement au-dessus du délai réglementaire de 30 jours.

DGP Commande publique (en jours)	2022	2023	2024	Écart 2024 / 2023	Écart 2024 DOM	Écart 2024 min national	Écart 2024 national
Agriculture et souveraineté alimentaire	24,6	27,8	33,2	5,4	13,8	20,7	16,7
Armées	13,7	13,2	12,9	-0,3	-6,5	-5,5	-3,6
Culture	24,2	28,2	25,1	-3,1	5,7	25,1	8,6
Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique	16,8	22,6	22,7	0,1	3,3	7,9	6,2
Éducation nationale et jeunesse, enseignement supérieur et recherche	21,2	24,5	19,7	-4,8	0,3	6,7	3,2
Intérieur et Outre-mer	17,7	26,8	18,3	-8,5	-1,1	5,5	1,8
Justice	25,2	24,7	27,1	2,4	7,7	1,8	10,6
Services du Premier ministre	18,7	22,8	20,8	-2,0	1,4	1,3	4,3
Solidarité et des familles	11,5	23,7	7,8	-15,9	-11,6	-6,1	-8,7
Sports et jeux olympiques et paralympiques	-	17,9	17,5	-0,4	-1,9	-2,0	1,0
Transformation et fonction publiques	29,8	20,2	18,1	-2,1	-1,3	2,7	1,6
Transition écologique et cohésion des territoires	40,0	37,1	38,2	1,1	18,8	19,9	21,7
Transition énergétique	-	42,2	44,5	2,3	25,1	16,1	28,0
Travail, plein emploi et insertion	17,1	21,3	27,3	6,0	7,9	-1,1	10,8
DROM	19,3	23,2	19,4	-3,8	/	2,9	2,9
National	16,9	17,9	16,5	-1,4	-2,9	/	/

La répartition des résultats ministériels de la commande publique par tranche de délais est variable entre les trois dernières années. Les pourcentages pour les deux

premières tranches sont en progression ou stable, alors que pour la dernière tranche ils sont en hausse.

Répartition DGP outre-mer Commande publique	% de ministères		
Ensemble des dépenses (en jours)	2022	2023	2024
< à 10	0,0 %	0,0 %	7,1 %
10 – 15	16,7 %	7,1 %	7,1 %
15 – 20	33,3 %	7,1 %	28,6 %
20 – 25	25,0 %	50,0 %	14,3 %
> à 25	25,0 %	35,7 %	42,9 %

Concernant le taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique, cinq ministères voient leur résultat progresser, de 0,5 à 2,9 points. Deux ministères

font mieux que la moyenne nationale et quatre font mieux que la moyenne ultramarine.

Taux de paiement en 30 jours et moins Commande publique (en pourcentage)	2022	2023	2024	Écart 2024 / 2023	Écart 2024 DOM	Écart 2024 min national	Écart 2024 national
Agriculture et souveraineté alimentaire	79,4 %	74,4 %	71,0 %	-3,4	-15,0	-22,8	-17,8
Armées	95,0 %	96,7 %	95,1 %	-1,6	9,1	7,0	6,4
Culture	79,4 %	83,2 %	81,0 %	-2,2	-5,0	81,0	-7,7
Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique	88,5 %	84,1 %	84,6 %	0,5	-1,4	-6,7	-4,1
Éducation nationale et jeunesse, enseignement supérieur et recherche	84,7 %	82,7 %	84,9 %	2,2	-1,1	-8,9	-3,9
Intérieur et Outre-mer	86,8 %	83,9 %	86,8 %	2,9	0,8	-5,7	-2,0
Justice	77,2 %	76,0 %	75,0 %	-1,0	-11,0	0,3	-13,8
Services du Premier ministre	85,2 %	85,1 %	84,9 %	-0,2	-1,1	-3,7	-3,9
Solidarité et des familles	91,2 %	89,7 %	92,2 %	2,5	6,2	-0,7	3,4
Sports et jeux olympiques et paralympiques	-	87,5 %	87,0 %	-0,5	1,0	0,0	-1,8
Transformation et fonction publiques	77,0 %	84,8 %	84,4 %	-0,4	-1,6	-6,2	-4,4
Transition écologique et cohésion des territoires	68,6 %	69,4 %	70,0 %	0,6	-16,0	-18,0	-18,8
Transition énergétique	-	69,7 %	54,1 %	-15,6	-31,9	-24,3	-34,7
Travail, plein emploi et insertion	83,5 %	84,5 %	78,7 %	-5,8	-7,3	0,3	-10,1
DROM	85,8 %	84,4 %	86,0 %	1,6	/	-2,8	-2,8
National	88,0 %	86,5 %	88,8 %	2,3	2,8		

1.3. La poursuite de la modernisation des services de l'État en Outre-mer

La réduction des délais de paiement reste au cœur des préoccupations des services de l'État qui s'impliquent fortement depuis plusieurs années pour atteindre cet objectif.

Les efforts entrepris ont permis de réduire considérablement les délais globaux de paiement. Il convient de noter que ces délais sont passés en zone ultramarine de 39,2 jours en 2011 (année de bascule complète des dépenses de l'État dans le progiciel

Chorus) à 19,6 jours en 2024 pour l'ensemble des dépenses, et de 39,6 jours à 19,4 jours pour les dépenses de la commande publique.

Plusieurs mesures structurelles et de modernisation de la chaîne de la dépense ont été mises en œuvre pour atteindre ces objectifs, en cohérence avec la volonté d'améliorer l'ensemble du processus de paiement de la dépense.

1.3.1. Un contrôle de la dépense mieux ciblé et modernisé par le recours aux techniques de l'intelligence artificielle

Depuis plusieurs années la DGFIP s'est engagée dans la voie de la modernisation des processus de sélectivité des contrôles comptables.

Le contrôle sélectif de la dépense (CSD) permet de

moduler l'intensité des contrôles en fonction des enjeux financiers et des risques opérationnels.

Sur le périmètre de la dépense traitée en circuit classique, l'approche traditionnelle du CSD a été

remplacée depuis le 1^{er} janvier 2021 par un traitement automatisé d'analyse prédictive (TAAP). Ce nouveau dispositif de contrôle sélectif de la dépense est fondé sur des modèles prédictifs construits à partir des techniques d'intelligence artificielle (IA).

Le TAAP a pour but de mieux cibler les DP à contrôler par les comptables en améliorant la détection des anomalies potentielles à partir de l'exploitation d'historiques et de la prise en compte de certains paramètres.

1.3.2. La fin du déploiement de la dématérialisation des factures dans le cadre des échanges entre les administrations et les entreprises (facturation sous format Business to Government ou BtoG)

La dématérialisation constitue un axe central de la modernisation de la dépense de l'État. Elle concerne les factures, pour lesquelles l'obligation de dématérialisation via le portail de facturation Chorus Pro est désormais généralisée à l'ensemble des entreprises, mais également, l'ensemble des actes préalable à l'engagement de la dépense publique.

La dématérialisation des factures dans les relations entre les entreprises et les administrations s'est achevée le 1^{er} janvier 2020 avec les micro-entreprises et les entrepreneurs individuels. Depuis cette date, toutes les entreprises doivent transmettre leurs factures via le portail Chorus Pro. La généralisation de la facturation sous format BtoG est un puissant vecteur d'amélioration du délai de paiement et de l'information

des fournisseurs.

Avec plus de 400 millions de factures déposées sur le portail Chorus Pro depuis 2016 dont 83 millions au titre de l'année 2024, la dématérialisation des échanges avec les fournisseurs des administrations publiques a atteint sa cible de généralisation.

La dématérialisation contribue à la diminution des délais de transmission et de traitement des demandes de paiement. De plus, le portail Chorus Pro, notamment avec l'utilisation de l'agent virtuel ClaudIA (chatbot), permet aux fournisseurs de suivre l'avancement du traitement de leurs factures et d'être informés de leur mise en paiement.

1.3.3. L'automatisation de certains process de dépenses

Des travaux financés par le fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP) ont permis de finaliser en 2021 l'architecture informatique et fonctionnelle des dispositifs de service fait présumé (SFP), d'ordre de payer périodique (OPP) et d'automatisation de la comptabilisation de certaines dépenses.

Au 1^{er} janvier 2022, ces nouveaux process ont été déployés dans tous les types d'organisations de la dépense (classique, facturier et CGF).

Les dépenses de flux issues du dispositif SFP/DSOP sont ainsi incluses dans l'automatisation sous réserve qu'elles proviennent des applications remettantes Chorus Pro, AGLAE (bourses de l'Éducation nationale, pour certains rectorats) ou G2GAI (baux de la gendarmerie nationale). Les dépenses réalisées par cartes d'achat (niveaux 1bis et 3) sont également intégrées dans cette automatisation.

En réduisant les itérations liées à la justification préalable du service fait pour les dépenses récurrentes, ces nouvelles modalités de traitement des dépenses contribuent fortement à la réduction des délais de paiement tout en préservant la sécurité de la chaîne de la dépense grâce à des contrôles désormais réalisés a posteriori et sur échantillon.

Dans le cadre du projet Chorus 2025, chantier de transformation fonctionnelle fondé sur une démarche « métier », des groupes de travail interministériels se sont déroulés en 2023 et 2024 autour de plusieurs thématiques générales, comme la simplification et l'automatisation de process dans Chorus. Cette démarche a permis d'aboutir à une feuille de route pluriannuelle d'évolutions applicatives et/ou réglementaires.

1.3.4. La modernisation des moyens de paiement

La DGFIP poursuit le développement des moyens modernes de paiement avec la carte d'achat et la carte voyageur. Cette dernière constitue un moyen de paiement permettant l'exécution, par un service de l'État, d'un marché public de prestations de voyage (billetterie ferroviaire et aérienne, hôtellerie, location de

courte durée de véhicules). Elle s'intègre parfaitement dans l'outil interministériel Chorus-DT de gestion des frais de déplacement et de changement de résidence des personnels de l'État, simplifiant ainsi le contrôle et le paiement des services commandés.

La carte d'achat, pour sa part, est un mode de commande et de paiement utilisé pour des dépenses récurrentes et/ou de faible enjeu et concerne des marchés publics de fournitures de bureau, papier et consommables informatiques, des petits achats de proximité en face à face ou en ligne, certaines dépenses hors commande publique précisément identifiées. Le déploiement à partir de 2019, de la carte d'achat de niveau 1bis a marqué une nouvelle étape dans la simplification des procédures notamment de justification des dépenses grâce à un relevé d'opérations adapté et la non transmission au comptable public des factures délivrées par les commerçants au porteur de la carte.

La généralisation de la dématérialisation des factures et

les différentes actions de transformation numérique constituent les leviers majeurs de la modernisation de la fonction financière de l'État et de la réduction des délais de paiement des fournisseurs tout en garantissant la sécurité juridique des règlements opérés.

Les différentes actions de transformation numérique constituent les leviers majeurs de modernisation, de fluidification et de sécurisation de la fonction financière de l'État. L'ensemble de ces dispositifs contribue à maintenir à un bon niveau le délai global de paiement moyen de l'État et d'envisager une diminution tendancielle du taux de paiement au-delà du délai réglementaire. La DGFIP et la communauté interministérielle œuvrent continuellement en ce sens.

2. L'évolution en 2024 des délais de paiement du secteur public local et du secteur public hospitalier dans les départements d'outre-mer

Le poids de la commande publique sur l'économie des collectivités d'outre-mer rend essentielle la maîtrise des délais de paiement par les organismes du secteur public local et de santé.

Les effets conjugués de la crise sanitaire et des difficultés sociales qu'ont traversées les départements et régions d'outre-mer (DROM) ont fortement affecté l'activité des entreprises et fragilisé davantage le tissu économique local. Le paiement rapide par les collectivités locales et les établissements publics de santé (EPS) de leurs fournisseurs demeure, dans ce contexte, d'une importance vitale pour la santé économique des entreprises, qui connaissent elles-mêmes régulièrement des difficultés de trésorerie.

La maîtrise du délai de paiement aux entreprises privées ou publiques par les organismes du secteur public local et hospitalier constitue un enjeu national majeur au regard du lien de dépendance qui peut exister entre la bonne santé de l'économie locale et le niveau tant de la commande publique que de l'investissement public.

Par conséquent, l'allongement des délais de paiement fait courir un risque de viabilité à l'ensemble des économies ultramarines, d'autant plus que ceux-ci accroissent les problèmes de trésorerie, en particulier pour les entreprises en difficulté. L'environnement hospitalier constitue à cet égard un contexte particulièrement défavorable compte tenu de la situation financière fortement dégradée, notamment depuis la crise sanitaire.

Le délai global de paiement, même s'il s'est amélioré, demeure très hétérogène selon la catégorie de collectivité et d'établissement public de santé et dépend de l'état de la situation budgétaire, de trésorerie ou des problématiques d'organisation interne propre à chaque entité.

Le présent rapport, établi pour l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM), présente une analyse des délais de paiement observés en 2024 dans les DROM. Il complète ainsi le rapport destiné à l'Observatoire des délais de paiement (ODP), centré sur les délais de paiement en Hexagone, qui ne présente qu'une analyse succincte des délais de paiement en outre-mer.

Les données relatives aux délais de paiement du secteur public local et de santé exploitées dans le présent rapport sont issues de l'infocentre Delphes, adossé à l'application de gestion comptable et financière Hélios (DGFIP), arrêtées au 31 décembre 2024.

Les collectivités de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et de Wallis-et-Futuna n'étant pas suivies dans le progiciel Hélios, elles ne sont pas prises en compte dans l'analyse des données présentées dans ce rapport.

À la différence des rapports des années précédentes, le présent rapport distingue plus clairement les délais de paiement selon les secteurs, secteur public local et secteur public hospitalier, afin de tenir compte des spécificités propres aux collectivités et aux

établissements publics de santé.

2.1. Le délai de paiement du secteur public local des DROM

2.1.1. Un délai de paiement moyen en amélioration, mais encore supérieur au délai réglementaire dans le secteur public local des DROM

Le délai de paiement en Outre-mer a diminué de 3,2 jours entre 2023 et 2024, pour atteindre 39,2 jours au 31 décembre 2024, soit une réduction de 7,6 %. Il reste toutefois supérieur au délai global de paiement réglementaire maximal de 30 jours mais également aux moyennes hexagonale (19,3 jours) et nationale (19,7 jours). Outre les spécificités auxquelles sont confrontées les régions ultramarines (risques naturels, insularité), ces régions connaissent des difficultés

structurelles liées à un manque de trésorerie consécutif à un mauvais rattachement des charges, une absence d'inscription des dépenses et des ressources dans le budget et une masse salariale plus conséquente en moyenne que sur le territoire hexagonal. Une amélioration de la trésorerie en 2024 a permis aux collectivités d'amorcer un apurement des restes à recouvrer.

Délai de paiement dans le secteur public local en Hexagone et Outre-mer (2023-2024)

	DGP 2023 31/12/2023	DGP 2024 31/12/2024
Hexagone	20,5	19,3
Outre-mer	42,4	39,2
National	20,9	19,7

Tous les DROM ont vu leur délai de paiement s'améliorer en 2024 à l'exception de Mayotte qui voit son délai de paiement se dégrader passant de 45,2 jours en 2023 à 57,3 jours en 2024, soit une augmentation de 26,6 %. Une large part de cette dégradation peut être imputable au passage du cyclone Chido.

Bien qu'ils demeurent très élevés, les délais de paiement de la Guadeloupe et de la Martinique, respectivement à 47,5 jours et 51,3 jours en 2024, se sont très fortement améliorés cette année par rapport à l'an dernier, se réduisant respectivement de 21,3 % et 10,5 %.

En 2023 comme en 2024, seule La Réunion a un délai de paiement inférieur au délai réglementaire, à 28,8 jours en 2024.

Quant à la Guyane, son délai de paiement se réduit cette année pour atteindre 40,6 jours en 2024, soit une réduction de 8 %.

Délai de paiement dans le secteur public local, par département et région d'outre-mer (2023-2024)

	DGP 2023 31/12/2023	DGP 2024 31/12/2024
Guadeloupe	60,4	47,5
Guyane	44,2	40,6
La Réunion	29,2	28,8
Martinique	57,3	51,3
Mayotte	45,2	57,3
DGP SPL Outre-mer	42,4	39,2
DGP SPL National	20,9	19,7

Pour le secteur public local, le délai de paiement en Outre-mer est hétérogène et varie selon les

catégories de collectivités et d'établissements publics locaux.

Par rapport à l'année précédente, les délais se sont fortement améliorés, avec une réduction de 17,4 % pour les régions (avec un délai de 27,2 jours désormais inférieur au plafond réglementaire), de 3,7 % pour les départements (34,8 jours) et de 9,3% pour les communes (37,9 jours) d'Outre-mer.

En 2024, s'agissant des seules collectivités territoriales uniques (Martinique et Guyane), leur délai moyen de paiement connaît une dégradation

passant de 57,1 jours à 66 jours, soit une hausse de 15,6 % ; la collectivité territoriale de Guyane voyant toutefois son délai maintenu à 44 jours entre 2023 et 2024.

La situation des groupements à fiscalité propre s'améliore de manière plus modérée. Leur délai global de paiement atteint 47,7 jours en 2024, soit 0,6 % de moins par rapport à 2023.

Délai de paiement dans le secteur public local, par catégorie de collectivités et d'établissements publics locaux dans les DROM (2023-2024)

	DGP 2023 31/12/2023	DGP 2024 31/12/2024
Secteur public local – DROM	42,4	39,2
Région	32,9	27,2
Département	36,1	34,8
Communes	41,8	37,9
Communes + 10.000 hab	40,7	36,9
Communes – 10.000 hab	45,0	40,8
CTU (Martinique et Guyane)	57,1	66,0
Groupements à Fiscalité Propre	49,4	47,7

2.1.2. Une forte amélioration du délai de paiement du comptable dans le secteur public local des DROM

Tous DROM confondus au 31 décembre 2024, le délai de paiement moyen du comptable dans le secteur public local connaît une nette amélioration pour s'établir à 5,9 jours, soit une réduction de 18 % par rapport à l'année précédente.

Bien que supérieur à la moyenne nationale (3,8 jours), ce délai de paiement moyen reste largement inférieur au délai réglementaire (10 jours).

Délai de paiement dévolu au comptable public dans le secteur public local en Hexagone et Outre-mer (2023–2024)

	DPC 2023 31/12/2023	DPC 2024 31/12/2024
Hexagone	4,5	3,7
Outre-Mer	7,2	5,9
National	4,6	3,8

Parmi les DROM, la Guadeloupe connaît la plus forte amélioration du délai de paiement du comptable (DPC) avec une réduction de 29,8 % pour atteindre 9 jours en 2024 contre 12,8 jours en 2023.

Quant à la Guyane, le DPC est inférieur à la moyenne des DROM, passant de 6,1 jours en 2023 à 5,3 jours en 2024, soit une diminution de 13 %.

Le DPC de La Réunion poursuit son amélioration pour s'établir au 31 décembre 2024 à 2,9 jours, soit 12,2 % de moins que l'année précédente, ce qui

confirme un meilleur résultat que la moyenne nationale.

La Martinique connaît également une très forte amélioration avec un DPC de 8,4 jours en 2024 contre 10,6 jours en 2023, soit une diminution de 20,9 %.

Mayotte voit son DPC augmenter avec un DPC de 13,8 jours, soit un allongement de 23,6 % par rapport à l'année précédente (11,1 jours). Ces excellents résultats traduisent les actions menées par la DGFIP aux fins d'améliorer le délai de paiement des collectivités.

Depuis plusieurs années, les directions régionales des finances publiques (DRFiP) ultramarines

poursuivent leurs actions visant à réduire le délai de paiement, notamment en modernisant les procédures d'exécution de la dépense locale, en renforçant les liens partenariaux avec les ordonnateurs locaux mais aussi en instaurant un dialogue étroit et constant avec les représentants au niveau local des fédérations d'entreprises (notamment à La Réunion, en Guadeloupe, et en Guyane où ce sujet a d'ailleurs vocation à s'accroître en 2025 : rencontre des élus et des socioprofessionnels au niveau du directeur régional avec des propositions pour accélérer encore la chaîne, en particulier sur des mandats aux enjeux financiers plus limités).

Délai de paiement dévolu au comptable public dans le secteur public local par département et région d'outre-mer (2023–2024)

	DPC 2023 31/12/2023	DPC 2024 31/12/2024
Guadeloupe	12,8	9,0
Martinique	10,6	8,4
Guyane	6,1	5,3
La Réunion	3,3	2,9
Mayotte	11,1	13,8
DPC SPL DROM	7,2	5,9
DPC SPL National	4,6	3,8

D'une manière générale, le délai de paiement du comptable (DPC) s'améliore pour les différentes catégories de collectivités.

Outre l'amélioration du DPC, l'échelon régional est au meilleur niveau ultramarin avec 2,6 jours. De même, le délai de paiement comptable conserve une excellente cote de 4,4 jours (-19,4 %) pour les collectivités départementales.

Si les communes connaissent une très nette amélioration du délai de paiement par le comptable,

qui est passé de 6,5 jours en 2023 à 5,3 jours en 2024, soit une réduction de 18,6 %, le DPC des communes de moins de 10 000 habitants connaît une diminution très notable de 30,3 % pour atteindre 7,3 jours.

Bien qu'il reste supérieur au seuil fixé à 10 jours pour ce type de collectivité, le DPC des groupements à fiscalité propre s'améliore de 9,1 %, passant de 12,4 jours en 2023 à 11,3 jours en 2024.

Délai de paiement dévolu au comptable public, par catégorie de collectivités et d'établissements publics locaux (2023–2024)

	DPC 2023 31/12/2023	DPC 2024 31/12/2024
Secteur public local - DROM	7,2	5,9
Région	2,9	2,6
Département	5,5	4,4
Communes	6,5	5,3
Communes + 10.000 hab	5,1	4,6
Communes – 10.000 hab	10,4	7,3
CTU (Martinique et Guyane)	7,1	6,5
Groupements à Fiscalité Propre	12,4	11,3

Dans le secteur public local des DROM, le taux de paiement du comptable dans le délai réglementaire (10 jours) s'est nettement amélioré en 2024.

Ainsi, le taux de paiement dans les délais progresse à la fois pour toutes les collectivités confondues de 1,8 point, mais aussi pour les communes de 7,7 points.

Pour les groupements à fiscalité propre, le taux de paiement se maintient à 79,2 %.

La totalité des paiements des collectivités au niveau régional et départemental respecte le délai réglementaire de dix jours pour atteindre les 100 % au 31 décembre 2024, avec un DPC de 2,6 jours pour les régions et de 4,4 jours pour les départements.

S'agissant des CTU, on constate que désormais, en 2024, 100 % des paiements des CTU sont effectués dans le délai réglementaire de 10 jours contre 50 % des paiements en 2023.

Pour fiabiliser la mesure du délai de paiement du comptable, l'ensemble des directions régionales des finances publiques (DRFiP) ultramarines se mobilise afin que la fonctionnalité technique « insuffisance de trésorerie » sous Hélios soit utilisée pour permettre d'identifier les difficultés et retards relevant d'une insuffisance de trésorerie et de suspendre le délai de paiement du comptable.

Les directions portent également une attention toute particulière au renseignement du délai de traitement du comptable pour refléter le plus fidèlement possible la performance des services de la DGFIP.

Taux de paiement du comptable public dans le délai réglementaire pour le secteur public local (10 jours) dans les DROM (2023–2024)

	31/12/2023	31/12/2024
Secteur public local (*) – DROM	69,6 %	71,5 %
Régions	100,0 %	100,0 %
Départements	100,0 %	100,0 %
Communes	69,0 %	76,7 %
CTU (Martinique et Guyane)	50,0 %	100,0 %
Groupements à Fiscalité Propre	79,2 %	79,2 %

(*) y compris catégories non détaillées (ESMS, SPIC, budgets administratifs, eau et assainissement, syndicats...)

2.1.3. Dans le secteur public local des DROM, la situation dégradée en matière de délai de paiement repose sur une multiplicité de facteurs d'ordre conjoncturel et structurel

La maîtrise du délai de paiement aux entreprises privées ou publiques par les organismes du secteur public local constitue un enjeu national majeur au regard de l'impact de la commande publique locale sur l'économie.

En effet, l'allongement des délais de paiement pèse sur l'activité économique ultramarine en privant de trésorerie certaines entreprises. Cette situation peut mettre en difficulté les plus fragiles d'entre elles et contribuer ainsi à amplifier les crises économiques et sociales.

Outre les spécificités auxquelles sont confrontées les régions ultramarines (risques naturels, insularité, éloignement de l'Hexagone, populations fragilisées par la pauvreté, etc.), diverses causes conjoncturelles et structurelles expliquent la dégradation des délais de paiement.

Les facteurs structurels participant à la dégradation des délais de paiement

En Outre-mer, la situation de trésorerie préoccupante des collectivités pèse lourdement sur les délais de paiement. Toutefois, en Guyane, la situation de la trésorerie s'est très largement améliorée sous l'effet de la dynamique de l'octroi de mer et le haut niveau de subventionnement des dépenses d'investissement.

Les insuffisances de trésorerie sont d'autant plus difficiles à anticiper que le rattachement des charges et produits est rarement effectué par les collectivités locales. En outre, la comptabilité d'engagement, qui permettrait à l'exécutif de déterminer les crédits disponibles en investissement comme en fonctionnement par différence entre le total des ouvertures de crédits et le total des dépenses engagées non mandatées et des mandats émis, n'est que rarement employée.

L'absence d'inscription dans leur budget prévisionnel, tant des ressources nécessaires au paiement de la totalité des dépenses qui seront engagées dans l'année que de celles qui sont destinées au paiement des restes à payer accumulés et non décaissés sur exercices antérieurs, conduit les gestionnaires à différer des décisions de gestion pourtant nécessaires.

Les difficultés de trésorerie ont bien souvent pour

origine une masse salariale importante. Peu d'économies sont réalisées sur les charges de personnel et, d'une manière plus générale, sur les dépenses de fonctionnement. L'instabilité des ressources des collectivités ultramarines pèse également sur leur trésorerie.

La difficile maîtrise des délais de paiement dans le secteur public local ultramarin trouve également en partie son origine dans l'insuffisante qualité du mandatement. Dans certains cas, les services financiers mandatent l'essentiel des dépenses sur les deux derniers mois de l'année, avant la clôture de l'exercice, les seules dépenses mandatées régulièrement étant les salaires.

Cette absence de lissage de la dépense tout au long de l'année engorge aussi bien les services financiers des ordonnateurs que ceux des comptables qui doivent traiter une surabondance de dossiers durant une période déjà surchargée par les opérations de fin de gestion.

Le manque d'expertise des équipes de l'ordonnateur entraîne des difficultés de compréhension des règles métiers relatives à la comptabilité budgétaire et à la comptabilité d'engagement, générant ainsi une certaine inertie.

Cette maîtrise imparfaite de la fonction financière et comptable est aggravée par l'insuffisance du contrôle interne. Le déficit de formation pèse également sur les fonctions support (ressources humaines et encadrement, finances, informatique, etc.).

Ainsi, malgré l'implication des conseillers aux décideurs locaux (CDL), de nombreux dysfonctionnements persistent, impactant la qualité comptable ainsi que celle du mandatement dont le défaut ou l'insuffisance de pièces justificatives empêche le comptable de payer dans les délais impartis.

Enfin, de manière générale, les outils permettant de pallier le défaut de trésorerie sont souvent méconnus ou mal maîtrisés. À titre d'exemple, les subventions, notamment européennes ou relatives au plan de relance, sont insuffisamment sollicitées et il arrive qu'elles soient remises en cause pour défaut de suivi dans le montage des dossiers de financement.

Toutefois, lorsqu'ils sont maîtrisés, comme en Guyane, ils ont permis de subventionner plus de 91 % des dépenses d'investissement, selon une enquête de l'AFD, en 2022.

Les facteurs explicatifs d'ordre conjoncturel

L'année 2024 a été marquée par la reprise de l'activité économique mais aussi par le passage du cyclone Chido à Mayotte le 14 décembre 2024 qui impactent les résultats de la fin d'exercice 2024 ainsi que l'année 2025.

Ces facteurs ont eu une influence notable sur la situation de trésorerie des collectivités en raison

notamment de la reprise des encaissements des produits de l'octroi de mer et de la taxe sur les carburants, conjuguée à la mise en place de différents dispositifs qui ont permis de maintenir les niveaux de ressources et de trésorerie de façon à assurer le paiement des dépenses obligatoires.

L'amélioration relative de leur trésorerie a permis aux collectivités d'amorcer l'apurement de leurs restes à payer antérieurs. Toutefois, l'accumulation d'arriérés de factures impayées et majorées auprès de certaines collectivités fragilise la pérennité de l'activité de certaines entreprises.

2.1.4. Les actions de la DGFiP pour moderniser son organisation et accompagner ses partenaires en vue de l'amélioration des délais de paiement dans le secteur public local en Outre-mer

Afin de contribuer à la réduction du délai global de paiement, les services de la DGFiP interviennent sur l'ensemble de la chaîne de dépense en maintenant leurs efforts sur les délais de paiement du comptable et en poursuivant leurs actions auprès des services ordonnateurs locaux, notamment en nouant des partenariats et en modernisant les procédures d'exécution de la dépense locale.

La modernisation du réseau de la DGFiP et le développement d'organisations plus efficaces de la chaîne de la dépense

D'une manière générale, les directions régionales des finances publiques (DRFiP) d'outre-mer mènent des actions de sensibilisation pour fluidifier les relations entre ordonnateur et comptable.

Ces relations s'appuient sur les conseillers aux décideurs locaux (CDL) qui, en liaison avec le comptable, rencontrent régulièrement les ordonnateurs pour aborder les points d'intérêt commun et plus particulièrement la qualité comptable et les délais de paiement.

Cette offre de service aux collectivités locales, issue de la mise en place du nouveau réseau de proximité, permet aux services de gestion comptable (SGC) de se consacrer entièrement à la gestion comptable et financière des collectivités locales. La spécialisation de ces services permet une optimisation du traitement des dépenses et participe à la diminution des délais de paiement du comptable. Parallèlement, les CDL offrent un conseil adapté et personnalisé aux élus locaux afin

de contribuer à l'amélioration de la performance des circuits comptables.

La DGFiP continue également d'encourager la mise en place d'engagements partenariaux ou de conventions de services comptables et financiers entre ordonnateurs et comptables. Ces conventions sont l'occasion d'expertiser la chaîne de la dépense afin d'améliorer les circuits de traitement.

De même, la mise en place de services facturiers, qui permettent la suppression des contrôles redondants et regroupent au sein d'un même service les agents de la collectivité et ceux de la trésorerie, sous la conduite du comptable, contribue à fluidifier la chaîne de la dépense et à accélérer les délais de paiement.

À titre d'illustration, les DRFiP ont pu engager les actions suivantes :

- En **Guadeloupe** en 2024, la DRFiP a engagé une démarche partenariale associant l'ensemble des acteurs (Préfet, représentants de l'association des maires de France, l'IEDOM et BPI) pour réduire les délais de paiement des collectivités. Elle a ainsi proposé à certaines collectivités une autorisation permanente de paiement adaptée au tissu économique local et à la structure des mandats pour accélérer les paiements des TPE-PME. De même, elle a mis à disposition des collectivités une boîte à outils comportant des fiches d'actions concrètes à mettre en œuvre (optimisation de la fonction dépense, traitement des factures transmises sur

Chorus Pro, qualité du mandatement des factures, mise en place d'un contrôle hiérarchisé du service fait...) pour réduire les délais de paiement et a sensibilisé les élus des collectivités en leur adressant un courrier personnalisé. Un diagnostic de la chaîne de la dépense a également été réalisé par le CDL en lien avec l'ordonnateur, afin d'optimiser la chaîne de la dépense en sensibilisant l'ensemble des acteurs (services achats, service marchés, services techniques, services financiers...).

Enfin, la DRFiP de Guadeloupe a mis en place, dans le cadre d'une démarche partenariale, un outil d'aide à la détermination d'un seuil de paiement direct des mandats suite à prise en charge, basé sur une restitution Hélios. Les gains escomptés se déclinent en deux volets : désintéresser un maximum de créanciers tout en améliorant le délai global de paiement.

- En **Martinique** en 2024, des travaux ont été menés dans divers groupes de travail associant les collectivités, les acteurs du BTP et l'État (préfecture et DRFiP) afin d'analyser la chaîne de la dépense, de Chorus pro au paiement (y compris sur l'utilisation d'outils internes comme le PES Marché).

Les travaux tendant à la mise en place d'un service facturier à la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) ont été lancés avec un audit préalable de la chaîne de dépense et le lancement des groupes de travail associés. Un important plan de formations a été mis en œuvre en liaison avec la CCI, la CTM et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) avec qui une convention de partenariat a été signée cette année. De même, il conviendrait de mentionner la mise en place du service facturier dans le secteur public local (SFACT) en partenariat avec la CTU de Martinique, premier SFACT ultramarin.

- En **Guyane**, plusieurs actions de communication ont été conduites afin de présenter la problématique du délai de paiement à l'association des maires, notamment en participant au salon des maires ou à des ateliers avec la Fédération régionale du BTP, un acteur

important du tissu économique local. Des actions ont également été engagées sur place par les CDL pour sensibiliser les collectivités.

- À **La Réunion**, la DRFiP a mis en place en 2024 une gouvernance locale mobilisant tous les acteurs (Préfet, représentants du BTP, acteurs de la commande publique) pour considérer l'ensemble des dépenses publiques en matière de BTP non seulement celles des collectivités territoriales, mais aussi celles de l'État et des bailleurs publics, qui s'est traduite par la signature d'une charte d'engagement sur l'amélioration des délais de paiement afin notamment de renforcer la culture financière et le pilotage des délais, avec la publication hebdomadaire d'indicateurs, non uniquement le délai de paiement, mais d'autres indicateurs plus pertinents, afin de mieux cadrer le rôle des intervenants et faciliter les interactions et d'accélérer le paiement des dépenses publiques en l'optimisant via les leviers de financement (versement des avances et acomptes, et paiement des subventions).

Dans le cadre de ce vaste chantier d'amélioration des délais de paiement du secteur public local, la DRFiP assure également, via les comptables et CDL, la communication mensuelle des résultats du DGP et du taux de paiement supérieur à 30 jours ainsi que des états de préliquidation des intérêts moratoires.

La division Gestion publique locale et hospitalière de la DRFiP de La Réunion a également mis en place des réunions de travail avec les financeurs d'aides et de subventions (conseil régional et départemental, préfecture), afin de simplifier, de fluidifier et d'accélérer leur versement auprès des collectivités locales. L'équipe du service des affaires économiques de la DRFiP est également régulièrement mobilisée pour intervenir comme facilitateur dans le paiement des entrepreneurs, en cas de signalement de difficultés ou de blocage avec un donneur d'ordre public.

- En lien avec les différents ordonnateurs, une attention particulière au paiement de certaines dépenses pour soutenir le tissu économique local, notamment suite au

passage du Cyclone Chido.

- Le développement de différents processus « métier » automatisés dans Hélios, comme le contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD).
- La mise en place d'une politique de rejet pédagogique, comme à Mayotte. Il s'agit d'expliquer les principaux motifs de rejet. L'objectif est de faire progresser la qualité du mandatement en amont plutôt que de suspendre automatiquement la mise en paiement dans l'attente de pièces justificatives complémentaires, pratique qui, bien que conforme à la réglementation, peut amener à détériorer le délai global de paiement en l'absence d'explications claires.
- La mise en place de tableaux de bord de suivi pour chaque comptable lors de la mise en œuvre de la procédure technique de suspension des mandats en cas d'insuffisance de trésorerie.
- Un rappel des bonnes pratiques aux agents affectés en SGC en insistant notamment sur l'encodage dans Hélios des mandats pour lesquels une insuffisance de trésorerie est constatée ainsi que sur le délai laissé aux ordonnateurs pour régulariser les mandats en anomalie. De même, un recours systématique à la fonctionnalité « IT » (Insuffisance de Trésorerie) contribue à maîtriser le délai de paiement du comptable.
- La fixation d'un axe prioritaire en lien avec les délais de paiement pour les comptables dans leur lettre de mission transmise à la suite des dialogues de performance.

D'une manière générale, les services de la DGFIP maintiennent leur accompagnement des ordonnateurs en menant des actions d'information et de sensibilisation sur les enjeux du délai de paiement et les outils existants pour le réduire. Les directions assurent ainsi régulièrement la formation des ordonnateurs en lien avec le CNFPT sur la qualité comptable, la comptabilité M57 et le portail de facturation, Chorus Pro.

L'accompagnement des partenaires de la DGFIP

S'agissant des collectivités locales, les relations

avec la Préfecture sont soutenues dans le cadre du réseau d'alerte mais également dans le cadre de réunions dédiées aux délais de paiement et à la qualité comptable. Ces échanges peuvent donner lieu à des plans d'actions annuels conjoints avec la Préfecture.

La coopération se prolonge également pour envisager, en fonction des situations, l'engagement de la procédure de mandatement d'office, notamment pour les intérêts moratoires. La mise en œuvre du mandatement d'office se heurte toutefois régulièrement à l'insuffisance de trésorerie.

La DRFiP de Guyane et la Préfecture ont par exemple souhaité rénover le dispositif de contrôle budgétaire des collectivités locales, avec la signature, en janvier 2021, d'une convention valable trois ans. Outre les contrôles exercés respectivement par les parties, il a été convenu cette année d'alerter les collectivités sur certains manquements le plus en amont possible dès avant le vote de leur budget primitif.

En Guyane, un accompagnement plus étroit est en cours de mise en œuvre et doit permettre, dans le cadre de la mutualisation des fonctions supports, d'améliorer certains process impactant le délai global de paiement, qui devrait passer par la création d'un centre des services partagés ou la mise en place d'une centrale d'achat au niveau des groupements de communes. À noter enfin la contractualisation du suivi du DGP lors de la signature des engagements partenariaux (2 engagements en cours et la convention de services comptable et financier avec la CTG).

Les Préfectures et les DRFiP sont également sollicitées pour les missions d'appui-conseil pilotées par l'Agence Française de Développement, sur différentes thématiques (organisationnelles, comptables et budgétaires ou relatives aux ressources humaines).

Des initiatives locales visant à mutualiser l'information et à renforcer l'accompagnement des collectivités locales voient le jour à Mayotte. Ainsi, sur proposition du DRFiP, il a été décidé de mettre en place un « comité des finances locales » associant le secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR), la direction des relations avec les collectivités locales (DRCL) ainsi que l'Agence Française de Développement et la Banque des Territoires.

La signature des contrats de redressement Outre-mer (COROM) constitue un facteur d'évolution

positive de la situation. Les premiers résultats sont encourageants pour certaines collectivités, avec

une diminution du délai global de paiement.

2.2. Les délais de paiement dans le secteur public hospitalier des DROM

2.2.1. Un délai de paiement supérieur au délai réglementaire et en dégradation dans le secteur public hospitalier des DROM

Dans le secteur public hospitalier, le délai de paiement en Outre-mer a augmenté de 10,1 jours entre 2023 et 2024, pour atteindre 121,5 jours au 31 décembre 2024, soit une hausse de 9,1 %. Il est supérieur au délai global

de paiement réglementaire maximal de 50 jours mais également aux moyennes hexagonales (62,3 jours) et nationale (63,4 jours).

Délai de paiement dans le secteur public hospitalier en Hexagone et Outre-mer (2023–2024)

	DGP 2023 31/12/2023	DGP 2024 31/12/2024
Hexagone	60,1	62,3
Outre-Mer	111,4	121,5
National	61,2	63,4

Tous les DROM affichent un délai de paiement supérieur au délai réglementaire et en hausse (sauf la Guadeloupe). Bien qu'il demeure encore élevé, le délai de paiement de la Guadeloupe (113,8 jours en 2024) s'est ainsi très fortement amélioré cette année, réduisant son délai de 23,5 jours (soit une diminution de 17,1 %).

Le délai de paiement de la Guyane se rallonge cette année pour atteindre 127,9 jours en 2024, soit une augmentation de 13,5 %. Cette dégradation est la conséquence de la régularisation des dettes sociales des hôpitaux. En 2024, dans l'optique de signer des moratoires, les hôpitaux ont indiqué vouloir payer

prioritairement les dettes sociales/URSSAF.

Si le délai de paiement de La Réunion augmente en 2024 de 8,9 jours pour atteindre 79,5 jours, il reste largement en deçà du délai de paiement tous DROM confondus de 121,5 jours.

La Martinique connaît un allongement de son délai de paiement qui s'élève à 191,9 jours en 2024 contre 159 jours en 2023, soit une hausse de 20,7 %.

Mayotte subit également une hausse de son délai de paiement de 21,4 % qui atteint 127,2 jours en 2024 contre 104,8 jours en 2023.

Délai de paiement dans le secteur public hospitalier par département et région d'outre-mer (2023–2024)

	DGP 2023 31/12/2023	DGP 2024 31/12/2024
Guadeloupe	137,3	113,8
Guyane	112,7	127,9
La Réunion	70,6	79,5
Martinique	159,0	191,9
Mayotte	104,8	127,2
DGP SPH Outre-mer	111,4	121,5
DGP SPH National	61,2	63,4

Le délai des EPS ultramarins s'est fortement dégradé dans les plus grandes structures (plus de 150 millions d'euros de recettes) en passant de 109,5 jours à

158,2 jours.

La pandémie a généré des difficultés accrues de

trésorerie liées à des surcoûts de charges de personnel et des moins-values de recettes en raison de fermetures d'activités. Même si la situation sanitaire s'est améliorée en 2024 sauf à Mayotte suite au passage du cyclone Chido, la maîtrise des délais de paiement s'avère d'une manière générale difficile en raison de la situation de trésorerie toujours tendue des

établissements publics de santé.

La dégradation des délais de paiement des établissements publics de santé affecte fortement le délai de paiement global, ceux-ci représentant une part importante des dépenses des DROM.

Délai de paiement pour le secteur public hospitalier, par catégorie d'établissements publics de santé (2023–2024)

	DGP 2023 31/12/2023	DGP 2024 31/12/2024
Secteur public hospitalier – DROM	111,4	121,5
EPS dont les recettes sont comprises entre :		
0 et moins de 20 millions euros	82,9	85,4
20 à moins de 70 millions euros	203,3	149,7
70 à moins de 150 millions euros	215,2	111,2
de plus de 150 millions euros	109,5	158,2

2.2.2. Une amélioration du délai de paiement du comptable dans le secteur public hospitalier des DROM

Le délai de paiement du comptable correspond au délai qui s'étend de la date de réception par le comptable de l'ordre de paiement (mandat), assorti de l'ensemble des pièces justificatives¹³, jusqu'à sa mise en paiement. Durant ce délai, le comptable doit effectuer l'ensemble des contrôles prescrits par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le délai de paiement moyen du comptable dans le secteur public hospitalier s'améliore très notablement pour s'établir à 11,6 jours, soit une réduction de 50,1 % par rapport à l'année précédente (23,3 jours). Il est inférieur au délai réglementaire (15 jours) et au délai de paiement national (13,9 jours).

Délai de paiement dévolu au comptable dans le secteur public hospitalier par département et région d'outre-mer (2023–2024)

	DPC 2023 31/12/2023	DPC 2024 31/12/2024
Hexagone	14,0	13,6
Outre-Mer	23,3	11,6
National	14,4	13,9

Dans le secteur public hospitalier, parmi les DROM, la Guadeloupe connaît la plus forte amélioration du délai de paiement du comptable (DPC) avec une réduction de 59,2 % pour atteindre 29,7 jours en 2024 contre 72,7 jours en 2023.

2024, soit une diminution de 13,4 %.

Le DPC de La Réunion connaît une très notable amélioration pour s'établir au 31 décembre 2024 à 2,8 jours, soit 53,2 % de moins que l'année précédente.

Quant à la Guyane, le DPC est inférieur à la moyenne des DROM, passant de 4,2 jours en 2023 à 3,6 jours en

La Martinique connaît également une très forte amélioration avec un DPC de 12,9 jours en 2024 contre

¹³ Telles qu'édictées par le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé.

17,3 jours en 2023, soit une diminution de 25,2 %.

Mayotte voit son DPC augmenter avec un DPC de 4,3 jours, soit un allongement de 48,7 % par rapport à l'année précédente (2,9 jours).

Ces excellents résultats traduisent les actions menées par les services de la DGFIP aux fins d'améliorer le délai de paiement des établissements publics de santé.

Depuis plusieurs années, les directions régionales des finances publiques (DRFiP) ultramarines poursuivent leurs actions visant à réduire le délai de paiement, notamment en modernisant les procédures d'exécution de la dépense locale, en renforçant les liens partenariaux avec les ordonnateurs locaux mais aussi en instaurant un dialogue étroit et constant avec les représentants au niveau local des fédérations d'entreprises (notamment à La Réunion et en Guadeloupe).

Délai de paiement dévolu au comptable dans le secteur public hospitalier par département et région d'outre-mer (2023–2024)

	DPC 2023 31/12/2023	DPC 2024 31/12/2024
Guadeloupe	72,7	29,7
Guyane	4,2	3,6
La Réunion	6,0	2,8
Martinique	17,3	12,9
Mayotte	2,9	4,3
DGP SPH Outre-mer	23,3	11,6
DGP SPH National	14,4	13,9

Délai de paiement dévolu au comptable par catégorie d'établissements publics de santé (2023–2024)

	DPC 2023 31/12/2023	DPC 2024 31/12/2024
Secteur public hospitalier - DROM	23,3	11,6
EPS dont les recettes sont comprises entre		
0 et moins de 20 millions €	11,2	10,0
20 à moins de 70 millions €	9,6	6,8
70 à moins de 150 millions €	104,4	10,7
de plus de 150 millions €	20,4	15,1

Le taux de paiement du comptable dans le délai réglementaire de 15 jours s'est nettement amélioré en 2024 dans le secteur public hospitalier pour atteindre 77,8 % en 2024 contre 66,7 % en 2023 (soit une augmentation de 11,1 points). Cette amélioration concerne aussi bien les grands établissements publics de santé (75,0 %) que les autres établissements publics de santé dont les recettes sont inférieures à 70 millions d'euros pour atteindre 78,9 % en 2024 contre 65,0 % en 2023 (soit une hausse de 13,9 points).

Pour fiabiliser la mesure du délai de paiement du comptable, l'ensemble des directions régionales des finances publiques (DRFiP) ultramarines se mobilise afin que la fonctionnalité technique « insuffisance de trésorerie » sous Hélios soit utilisée pour permettre d'identifier les difficultés et retards relevant d'une insuffisance de trésorerie et de suspendre le délai de paiement du comptable. Elles continuent de porter une vigilance particulière au renseignement du délai de traitement du comptable pour refléter le plus fidèlement possible la performance des services de la DGFIP.

Taux de paiement du comptable dans le délai réglementaire pour le secteur public hospitalier (15 jours) (2023–2024)

	31/12/2023	31/12/2024
Secteur public hospitalier - DROM	66,7 %	77,8 %
Grands Établissements Publics de Santé*	71,4 %	75,0 %
Autres Établissements Publics de Santé**	65,0 %	78,9 %

* « Grands EPS » : établissements publics de santé dont les recettes d'exploitation sont supérieures à 70 millions d'euros.

** « Autres EPS » : établissements publics de santé dont les recettes d'exploitation sont inférieures à 70 millions d'euros.

2.2.3. Dans le secteur public hospitalier des DROM, la situation très dégradée en matière de délai de paiement est essentiellement due à des facteurs d'ordre structurel

De la même manière que pour le secteur public local ultramarin, les délais de paiement dans le secteur public hospitalier sont très fortement dégradés non seulement en raison de facteurs d'ordre conjoncturel mais surtout d'ordre structurel.

Outre les spécificités auxquelles sont confrontées les régions ultramarines (risques naturels, insularité, éloignement de l'Hexagone, populations fragilisées par la pauvreté, etc.), diverses causes conjoncturelles et structurelles expliquent la dégradation des délais de paiement dans le secteur public hospitalier.

Les facteurs structurels participant à la dégradation des délais de paiement dans le secteur public hospitalier

Outre les facteurs structurels, rappelés supra pour le secteur public local qui valent également pour le secteur public hospitalier des DROM, la situation de trésorerie très préoccupante des établissements publics de santé (EPS) pèse encore plus lourdement sur les délais de paiement.

Les insuffisances de trésorerie sont d'autant plus difficiles à anticiper que le rattachement des charges et produits est rarement effectué par les établissements publics de santé. En outre, la comptabilité d'engagement, qui permettrait à l'exécutif de déterminer les crédits disponibles en investissement comme en fonctionnement par différence entre le total des ouvertures de crédits et le total des dépenses engagées non mandatées et des mandats émis, n'est que rarement employée.

L'absence d'inscription dans leur budget prévisionnel, tant des ressources nécessaires au paiement de la totalité des dépenses qui seront engagées dans l'année que de celles qui sont destinées au paiement des restes à payer accumulés et non décaissés sur exercices

antérieurs, conduit les gestionnaires à différer des décisions de gestion pourtant nécessaires.

Les difficultés de trésorerie ont bien souvent pour origine une masse salariale importante. Peu d'économies sont réalisées sur les charges de personnel et, d'une manière plus générale, sur les dépenses de fonctionnement. L'instabilité des ressources des établissements publics de santé pèse également sur leur trésorerie.

Beaucoup d'établissements publics de santé sont déficitaires et certains sont suivis dans les comités régionaux de veille active sur les situations de trésorerie (COREVAT).

Conséquence de cette situation de trésorerie très fragile, le paiement des dépenses doit généralement être réalisé par ordre de priorité. Par ailleurs, au sein des EPS, la trajectoire de redressement demeure contrariée par plusieurs facteurs cumulatifs, nouveaux ou récurrents, comme la dérive des coûts salariaux (embauches, revalorisation indiciaire...) ou la difficile maîtrise des coûts s'agissant des programmes d'investissement.

Pour la Guyane, sa situation géographique induit qu'une part significative des soins (50 % sur Saint-Laurent-du-Maroni) est délivrée à des patients ne relevant pas de l'assurance maladie.

Les facteurs explicatifs d'ordre conjoncturel

Le passage du cyclone Chido à Mayotte en décembre 2024 a désorganisé l'ensemble des services, dont le CH de Mayotte qui a vu son délai de paiement s'allonger.

Le secteur hospitalier guyanais constitue également un cas particulier : il a connu sur les quatre derniers

exercices des situations assez tendues sur le plan social, avec notamment des mouvements de grève répétés et prolongés dans le temps. Ces événements ont eu pour conséquence d'impacter fortement la

situation des services de l'ordonnateur (RH et finances), et ont eu pour effet d'accumuler des retards très importants en matière de mandatement et de facturation.

2.2.4. La forte mobilisation de la DGFIP pour moderniser son organisation et accompagner ses partenaires en vue de l'amélioration des délais de paiement dans le secteur public hospitalier en outre-mer

De la même manière que pour le secteur public local des DROM, les services de la DGFIP sont pleinement mobilisés sur la réduction des délais de paiement dans le secteur public hospitalier pour intervenir sur l'ensemble de la chaîne de dépense en maintenant leurs efforts sur les délais de paiement du comptable et en poursuivant leurs actions auprès des directeurs d'établissements publics de santé, notamment en nouant des partenariats et en modernisant les procédures d'exécution de la dépense hospitalière.

La modernisation du réseau de la DGFIP et le développement d'organisations plus efficaces de la chaîne de la dépense

D'une manière générale, les directions régionales des finances publiques (DRFiP) d'Outre-mer mènent des actions de sensibilisation pour fluidifier les relations entre ordonnateur et comptable.

La DGFIP continue également d'encourager la mise en place d'engagements partenariaux ou de conventions de services comptables et financiers entre les directeurs d'établissements publics de santé et leurs comptables. Ces conventions sont l'occasion d'auditer la chaîne de la dépense hospitalière afin d'optimiser les circuits de traitement.

À titre d'illustration, les DRFiP ont pu engager les actions suivantes :

- En lien avec le directeur du CH de Mayotte, une attention particulière portée au paiement de certaines dépenses pour soutenir le tissu économique local, suite au passage du Cyclone Chido.
- En Guadeloupe, la DRFiP a engagé une démarche partenariale associant le directeur du centre hospitalier universitaire de Guadeloupe pour lui proposer une autorisation permanente de paiement adaptée au tissu économique local et à la structure des mandats pour accélérer les paiements des TPE-PME. Depuis janvier 2024, date de la signature d'une convention entre le directeur de l'établissement public de

santé et le comptable, les mandats inférieurs à 5 000 euros sont payés - après contrôles du comptable - de manière quasi-immédiate améliorant considérablement le délai de paiement.

- En Martinique, des travaux ont eu lieu toute l'année 2024 avec notamment une importante journée d'études associant l'ARS, tous les hôpitaux et la DG. Le pilotage a été renforcé et l'offre de services démultipliée avec des effets à venir sur 2025.
- En Guyane, la Trésorerie Hospitalière a contractualisé, en janvier 2025, une autorisation permanente de paiement des mandats inférieurs à 2 000 euros afin de centrer, dans un premier temps, les efforts sur les mandats aux enjeux financiers plus limités.
- Le développement de différents processus « métier » automatisés dans Hélios, comme le contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD).
- La mise en place de tableaux de bord de suivi pour chaque comptable lors de la mise en œuvre de la procédure technique de suspension des mandats en cas d'insuffisance de trésorerie.
- Un rappel des bonnes pratiques aux agents affectés en trésorerie hospitalière en insistant notamment sur l'encodage dans Hélios des mandats pour lesquels une insuffisance de trésorerie est constatée ainsi que sur le délai laissé aux ordonnateurs pour régulariser les mandats en anomalie. De même, un recours systématique à la fonctionnalité « IT » (Insuffisance de Trésorerie) contribue à maîtriser le délai de paiement du comptable.

D'une manière générale, les services de la DGFIP assurent une coopération renforcée avec les directeurs généraux des ARS qui se manifeste en particulier lors des procédures de mandatement d'office.

L'accompagnement des partenaires de la DGFiP

S'agissant des établissements publics de santé, les relations avec les agences régionales de santé sont soutenues dans le cadre des comités régionaux de veille active sur les situations de trésorerie (COREVAT).

La coopération se prolonge également pour envisager, en fonction des situations, l'engagement de la procédure de mandatement d'office, notamment pour les intérêts moratoires. La mise en œuvre du mandatement d'office se heurte toutefois régulièrement à l'insuffisance de trésorerie.

III. Le contrôle des délais de paiement par la DGCCRF en 2024 dans les départements et régions d'outre-mer

1. Le contrôle des délais de paiement, une des missions prioritaires de la DGCCRF

La DGCCRF a engagé d'importants efforts en matière de contrôle des délais de paiement

interprofessionnels, au travers notamment d'un plan de contrôle national reconduit tous les ans

Rappel du dispositif juridique applicable :

Le Code de commerce¹⁴ permet à la DGCCRF de prononcer une sanction administrative en cas de manquement aux dispositions du Code de commerce relatives aux délais de paiement.

Par ailleurs, la DGCCRF est compétente pour contrôler les délais de paiement des entreprises publiques qualifiables de pouvoirs adjudicateurs¹⁵.

La publication de la décision de sanction est systématique¹⁶ (à l'exception de celles relatives aux entreprises publiques soumises aux règles de la commande publique pour lesquelles la publication reste facultative) et est réalisée à la fois sur le site internet de la DGCCRF et sur un support habilité à recevoir des annonces légales, que la personne sanctionnée aura choisi dans le département où elle est domiciliée¹⁷. Cette publication est réalisée à ses frais et la personne sanctionnée doit pouvoir justifier de la bonne exécution de cette mesure.

La constatation d'un manquement à la loi peut donner lieu à des suites pédagogiques (avertissements, en cas de dépassements peu importants), correctives (injonctions visant à la mise en conformité des pratiques avec la réglementation) ou répressives (amendes administratives et publication des décisions de sanction). Une sanction peut néanmoins être infligée à une entreprise qui n'aurait reçu au préalable ni avertissement, ni injonction pour des manquements aux délais de paiement légaux.

La décision de sanction peut être contestée par recours gracieux devant l'autorité administrative l'ayant prise, par un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'Économie ou par un recours de plein contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois suivant la réception de la décision par la personne mise en cause.

¹⁴ Amende prévue par l'article L. 441-16 et procédure de sanction régie par l'article L. 470-2 du Code de commerce

¹⁵ Habilitation figurant à l'article L. 2192-15 du code de la commande publique

¹⁶ En vertu du V de l'article L. 470-2 du Code de commerce

¹⁷ L'article L. 470-2 V alinéa 4 du Code de commerce prévoit qu'en cas d'inexécution par la personne sanctionnée de la mesure de publicité, l'autorité administrative peut la mettre en demeure de publier la décision sous une astreinte journalière de 150 € à compter de la notification de la mise en demeure jusqu'à publication effective.

2. Le contrôle des délais de paiement par la DGCCRF en 2024 dans les départements d'outre-mer

La plupart des contrôles réalisés en 2024 concernent des pratiques de paiement antérieures à 2024. En effet, les contrôles ne peuvent porter que sur des paiements déjà effectués puisqu'il est

nécessaire de calculer précisément les retards de paiement. Ainsi, la DGCCRF contrôle, sauf exception, les délais des paiements intervenus lors du dernier exercice comptable clos.

2.1. Bilan quantitatif

25 établissements situés dans les territoires ultramarins ont fait l'objet d'un contrôle des délais de paiement interentreprises en 2024 (24 établissements en 2023).

Répartition des établissements contrôlés par secteur (sections NAF)

Type de secteurs (sections NAF)	Nombre
Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	3
Industries alimentaires	4
Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	2
Commerce de gros à l'exception des automobiles et des motocycles	4
Commerce de détail	4
Entreposage et services auxiliaires de transports	1
Télécommunication	1
Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	1
Activités des sièges sociaux	2
Hébergement	1
Construction	2
Total général	25

Le taux d'établissements en anomalie relevé en 2024, toutes entreprises et tous délais de paiement confondus, s'établit à 52 % (contre 19 % en 2023).

Les suites données aux dépassements des délais de paiement légaux constatés se décomposent de la façon suivante :

- 4 avertissements (envoi d'un courrier au professionnel) pour les cas de dépassements non significatifs, demandant aux entreprises de veiller au respect de la loi et les avisant qu'un nouveau contrôle interviendrait ultérieurement et pourrait, le cas échéant, donner lieu à des sanctions, comme en 2023 ;
- 9 procès-verbaux de constats de manquement, contre 4 en 2023 (qui donneront lieu à sanction).

En 2024, les procédures de sanction administrative ont représenté un total de 755 000 euros d'amende (1 725 000 en 2023) dont :

- 5 amendes pour 126 000 euros (contre 2 amendes pour 1 102 000 euros en 2023), notifiées aux entreprises mises en cause,
- 5 pré-amendes pour 629 000 euros (contre 2 pré-amendes pour 623 000 euros en 2023) dans le cadre de procédures de sanction non achevées au 31 décembre 2024.

2.2. Bilan qualitatif

Les contrôles effectués ciblent prioritairement les plus grandes sociétés ultramarines ainsi que les entreprises du tissu économique des territoires ultramarins, dont les potentiels retards de paiement sont susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie locale, notamment celles n'ayant jamais été contrôlées ou celles ayant fait l'objet d'une plainte ou d'un avertissement.

En 2024, il a de nouveau été constaté que les entreprises connaissent globalement mal les différents types de délais de paiement. Les

campagnes de paiements, peu fréquentes, sont souvent inadaptées aux différents délais légaux, en particulier lorsque le délai est inférieur à 60 jours date de facture.

Par ailleurs, les contrôles relèvent que certaines entreprises étaient mal structurées au niveau comptable. Les enquêteurs ont constaté que la comptabilité était parfois particulièrement mal tenue : la date d'enregistrement est par exemple indiquée comme « date de facture » alors qu'il ne s'agit pas de la date de facture réelle. D'une société

à l'autre, la tenue des grands livres fournisseurs est inégalement rigoureuse. Par exemple, certaines sociétés ultramarines enregistrent les factures uniquement à la date d'entrée en stock des marchandises et non à la date mentionnée sur la facture.

Le délai de paiement des marchandises importées dans les territoires ultramarins fait l'objet d'un point de départ spécifique mis en place pour tenir compte des spécificités locales (article L. 441-13 du code de commerce). Ce point de départ correspond à la date de dédouanement de la marchandise ou, depuis la loi Lurel (loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012), à la date de mise à disposition de l'acheteur des marchandises en Hexagone augmentée de 21 jours le cas échéant. Certaines entreprises ultramarines ont fait part de leurs difficultés à respecter ce dernier délai de paiement (lié à la mise à disposition en Hexagone), notamment celles s'approvisionnant en produits dont la rotation de stock est faible. Le délai légal de paiement leur paraît trop court compte tenu de la réception tardive des marchandises dans les territoires ultramarins, ces entreprises locales étant souvent contraintes de regrouper les commandes de marchandises dans un minimum de containers afin de faire baisser le coût de revient (malgré le coût de stockage). Certaines entreprises ont par ailleurs signalé qu'elles ne connaissaient pas les délais spécifiques aux territoires ultramarins.

En général, le contrôle des règles de facturation démontre que cette réglementation est plutôt bien respectée par les professionnels, hormis des manquements mineurs tels que l'absence du taux d'escompte pour paiement anticipé ou l'indication erronée du taux de pénalités en cas de retard de paiement.

Comme l'année dernière, il reste cependant le cas particulier de certains fournisseurs hexagonaux qui accordent à leurs clients ultramarins des délais supérieurs à ceux prévus par la réglementation (un délai de règlement à 90 jours est parfois constaté). Ces délais non conformes au code de commerce apparaissent sur la facture. Les délais supérieurs aux plafonds légaux mentionnés sur les factures n'exonèrent cependant pas le débiteur du respect de la législation issue du code de commerce et des sanctions applicables en cas de constatation de manquements.

Par ailleurs, il a été constaté en 2024 que de nombreux retards concernaient le délai de transport, certaines sociétés importatrices ayant recours à des transitaires qui se chargent de récupérer pour leur compte les factures des différents intermédiaires d'approche. Or, la transmission tardive des factures par les transitaires ne permet en principe pas de justifier les retards de paiement constatés.

Annexes

IV. Annexe 1 : Méthodologie de calcul des délais de paiement à partir des données bilancielles pour les géographies de l'IEDOM

Les délais de paiement dans les départements d'outre-mer sont calculés à partir des données recensées dans la base en avril 2025. Les secteurs sont définis selon la nomenclature d'activité agrégée de l'Insee (NAF rév. 2, 2008).

La base FIBEN

Le Fichier bancaire des entreprises géré par la direction des Entreprises de la Banque de France recense les comptes sociaux de sociétés imposées au bénéfice industriel et commercial ou au bénéfice réel normal (BIC-BRN). La collecte par l'IEDOM concerne les entreprises exerçant leur activité dans les géographies de la zone d'intervention de l'IEDOM dont le chiffre d'affaires excède 750 000 euros ou dont le total des crédits est supérieur à 380 000 euros.

Jusqu'en 2018, les données publiées portent uniquement sur les entreprises de la base FIBEN. À partir de 2019, la collecte des entreprises s'est élargie à l'ensemble des entreprises résidentes en Outre-mer, sans limite de seuil, en lien avec l'alimentation automatique des bilans dans la base FIBEN par la DGFIP. Les nouvelles entreprises ainsi intégrées sont majoritairement des microentreprises. L'élargissement de l'échantillon est ainsi effectif depuis le millésime 2023 du rapport annuel sur les délais de paiement.

Le champ retenu

Ensemble des activités marchandes, à l'exclusion des secteurs NAF « KZ » (activités financières, hors holdings) et « OQ » (administration, enseignement, santé humaine et action sociale). Sont également exclus les établissements publics et les sociétés d'économie mixte. Depuis le millésime 2024, sont également exclues les entreprises de code NAF 7739 « Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a. ».

La taille des unités légales

Le décret 2008-1354 du 18 décembre 2008 précise les critères permettant de déterminer l'appartenance à une catégorie d'entreprises :

- Les très petites entreprises (TPE) : unités légales dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros ;
- Les petites et moyennes entreprises (PME) : unités légales de moins de 250 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros ;
- Les entreprises de taille intermédiaire (ETI) : unités légales qui n'appartiennent pas à la catégorie des PME, employant moins de 5 000 personnes, et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1,5 milliard d'euros ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 milliards d'euros ;
- Les grandes entreprises (GE) : les autres unités légales qui ne peuvent pas être classées dans les catégories précédentes. Aucune grande entreprise n'est présente dans les DCOM.

Respect du secret statistique

La loi n° 51-711 du 7 juin 1951 définissant le secret statistique interdit la publication de résultats concernant moins de 3 entreprises. Les données ne seront donc pas publiées le cas échéant dans les résultats par secteur et par taille d'entreprise.

Méthode de calcul des ratios de délais de paiement par unité légale

Pour chaque unité légale, on calcule :

- Le ratio délai clients rapporte les créances clients (ligne BX de la liasse fiscale) et effets escomptés non échus (ligne YS)¹⁸ minorés

des avances et acomptes reçus des clients (ligne DW), au chiffre d'affaires TTC (lignes FL+YY). Il est multiplié par 360 pour être exprimé en jours de chiffre d'affaires :

$$\text{Délai clients} = 360 \times \frac{BX + YS - DW}{FL + YY}$$

- Le ratio délai fournisseurs rapporte les dettes fournisseurs (ligne DX) minorées des avances et acomptes versés aux fournisseurs (ligne BV), aux achats et autres charges externes TTC (lignes FS+FU+FW+YZ). Il est multiplié par 360 pour être exprimé en jours d'achats :

$$\text{Délai fournisseurs} = 360 \times \frac{DX - BV}{FS + FU + FW + YZ}$$

- Le solde du crédit interentreprises, appelé aussi solde commercial, est calculé comme la différence entre le poste créances clients y compris les effets escomptés non échus et nets des avances reçues, et le poste dettes fournisseurs nettes des avances versées. Il est exprimé en jours de chiffre d'affaires. Le solde commercial d'une entreprise reflète sa situation prêteuse ou emprunteuse vis-à-vis de ses partenaires commerciaux. Lorsqu'il est positif, l'entreprise finance ses partenaires par le biais du crédit interentreprises, dans le cas inverse, ses partenaires la financent :

$$\text{Solde commercial} = 360 \times \frac{(BX + YS - DW) - (DX - BV)}{FL + YY}$$

Méthode de calcul des moyennes des ratios

À partir de cette base, des moyennes des ratios individuels sont calculées sur la période 2007-2023 au niveau de l'ensemble des unités légales, par taille et par secteur d'activité. Ces moyennes attribuent le même poids à chaque unité légale indépendamment de sa taille. Cette approche microéconomique permet de mieux prendre en compte l'hétérogénéité des observations individuelles.

¹⁸ Le poste effets escomptés non échus est le plus souvent nul pour les petites entreprises, sans que l'on puisse être certain que ce phénomène ne corresponde pas à une non-réponse.

V. Annexe 2 : Impacts de l'élargissement de la collecte dans les DCOM

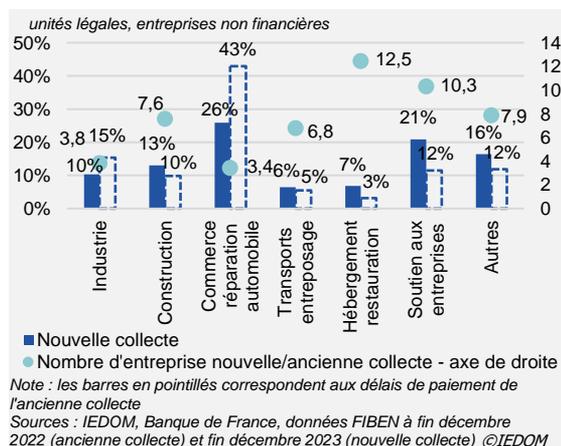
1. Impact sur la répartition par tailles et secteurs des entreprises

Dans les publications sur les délais de paiement antérieurs au rapport annuel 2023, l'échantillon d'entreprises étudiées ne comprenait que celles dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 000 euros ou dont le total des crédits est supérieur à 380 000 euros. Depuis le rapport annuel 2023, les entreprises sont intégrées sans limitation de seuil. L'ensemble des entreprises résidant dans les DCOM sont incluses. Les données portant sur la nouvelle collecte sont disponibles à partir de l'année 2019.

Sur l'année 2019, l'ancienne collecte comportait ainsi 5 815 entreprises, contre 33 094 pour le périmètre de collecte élargi, soit une multiplication par 5,7.

Par taille d'entreprises, le nombre de PME a augmenté d'un tiers, alors que le nombre de TPE a été multiplié par 12, les nouvelles entreprises intégrées étant essentiellement des microentreprises. La répartition par taille est donc particulièrement affectée. Dans l'ancienne collecte, les TPE (respectivement PME) représentaient 41 % (58 %) des entreprises, contre 86 % (14 %) dans la nouvelle collecte.

Évolution de la part sectorielle et du nombre d'entreprises entre la nouvelle et l'ancienne collecte



Par secteur, les augmentations les plus marquantes concernent l'hébergement-restauration (x 12,5), le

soutien aux entreprises (x 10,3) et la construction (x 7,6).

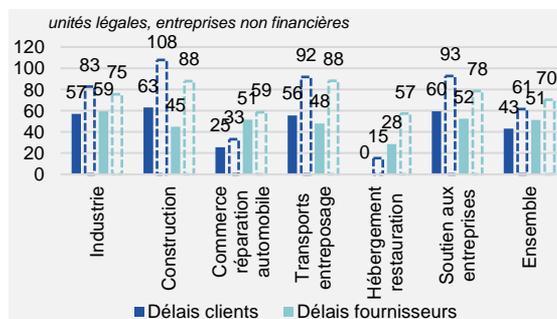
Dans ce contexte, le commerce ne représente plus qu'un quart des entreprises dans la nouvelle collecte, alors qu'il concentrait 43 % des entreprises précédemment.

Le secteur du soutien aux entreprises voit sa part doubler. Le bond du nombre d'entreprises dans ce secteur s'explique en partie par l'inclusion dans la nouvelle collecte de microentreprises pouvant bénéficier d'un dispositif de défiscalisation (voir la partie 4 ci-dessous). Celles-ci représentent ainsi une entreprise sur cinq dans le secteur du soutien aux entreprises en 2019.

2. Impact sur les délais de paiement DCOM

Sur la zone DCOM, le changement de collecte a un impact majeur sur les délais clients et fournisseurs interentreprises, pour s'établir en-dessous du seuil légal de 60 jours. Les délais clients et fournisseurs passent ainsi de 61 à 43 jours de chiffre d'affaires, et de 70 à 51 jours d'achats.

Délais de paiement par secteur en 2019 selon la collecte



Note : les barres en pointillés correspondent aux délais de paiement de l'ancienne collecte

Sources : IEDOM, Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2022 (ancienne collecte) et fin décembre 2023 (nouvelle collecte) © IEDOM

Au niveau sectoriel, les baisses de délais de paiement sont particulièrement marquées dans les secteurs ayant le plus bénéficié de l'afflux de nouvelles entreprises.

C'est notamment le cas pour l'hébergement-restauration : les délais clients deviennent nuls, tandis

que les entreprises du secteur règlent leurs fournisseurs deux fois plus vite (28 contre 57 jours dans l'ancienne collecte). Les délais clients et fournisseurs se réduisent aussi fortement dans la construction (respectivement -42 % et -49 %) et les transports-entreposage, (-40 % et -45 %). Dans le secteur du soutien aux entreprises, ils se contractent également d'un tiers.

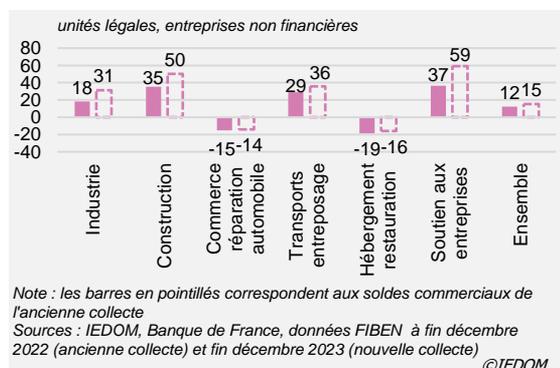
L'élargissement de la collecte a notamment permis aux délais fournisseurs des secteurs au-dessus du seuil légal de passer en-dessous (sauf pour les transports où le délai légal est de 30 jours). C'est aussi le cas pour les délais clients, sauf pour la construction où les entreprises demeurent payées par leurs clients à plus de 60 jours.

Au niveau global, la diminution plus importante des délais fournisseurs entraîne une réduction du poids financier du crédit interentreprises (mesuré par le solde commercial), de 15 à 12 jours de chiffre d'affaires.

Le solde commercial se réduit dans chaque secteur. Dans ceux dont les besoins de financement étaient les plus élevés (construction et soutien aux entreprises), il diminue d'un tiers.

Les secteurs avec un solde commercial négatif en raison de délais fournisseurs supérieurs aux délais clients (commerce et hébergement-restauration) continuent de bénéficier de ce surplus de trésorerie, en légère hausse (+1 et +3 jours de chiffre d'affaires respectivement).

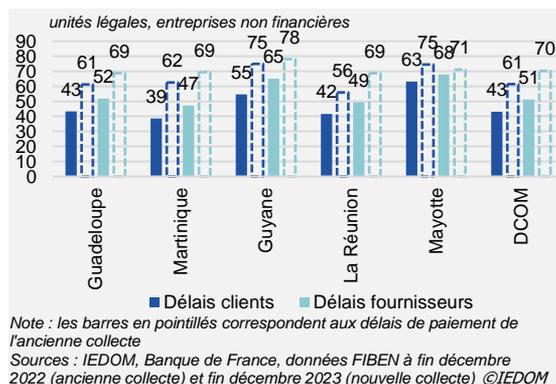
Soldes commerciaux par secteur en 2019 selon la collecte



3. Impact sur les délais de paiement par géographie

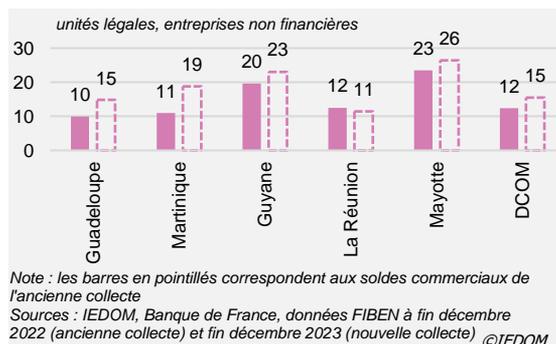
La réduction des délais de paiement observée avec l'élargissement de la collecte concerne l'ensemble des territoires ultramarins étudiés, mais dans des proportions différentes.

Délais de paiement par géographie en 2019 selon la collecte



Elles sont les plus fortes en Martinique où les délais clients et fournisseurs se réduisent d'un tiers. Ils passent ainsi sous le seuil des 60 jours et deviennent les plus faibles des DCOM à 39 et 47 jours. En Guadeloupe également, les délais de paiement interentreprises deviennent inférieurs à 60 jours. Mayotte connaît les diminutions les plus faibles de ses délais clients et fournisseurs, qui demeurent les plus élevés des DCOM à 63 et 68 jours.

Soldes commerciaux par géographie en 2019 selon la collecte



Dans la majorité des géographies, les délais clients se réduisent davantage que les délais fournisseurs, si bien que le besoin de trésorerie recule de 3 jours (Guyane et Mayotte), 5 jours (Guadeloupe) et 8 jours (Martinique). La Réunion est le seul territoire où le solde commercial augmente (+1 jour) en raison d'une réduction plus rapide des délais fournisseurs.

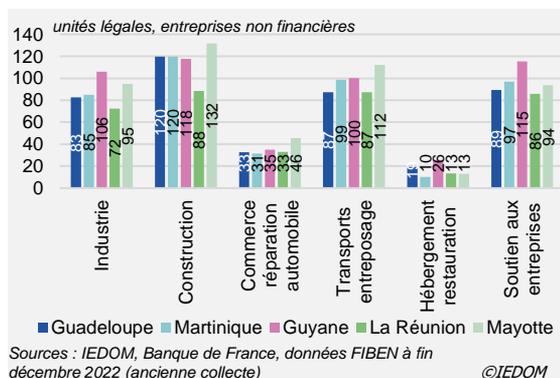
Ces différences entre géographies s'expliquent par des effets de base : 1/ la hausse du nombre d'entreprises selon les secteurs et 2/ les délais de paiement initiaux.

Ainsi, la Martinique connaît à la fois la baisse la plus forte de ses délais de paiement et la hausse la plus importante de son nombre d'entreprise (x 6,6). Un tiers

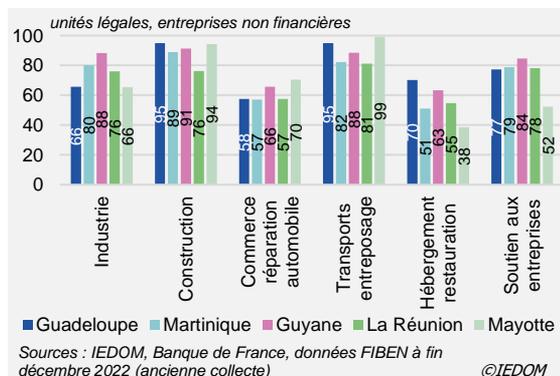
de cette hausse est due à la croissance du secteur du soutien aux entreprises. Il s'agit notamment des entreprises de location dont les délais sont parmi les plus faibles. Environ 20 % de l'augmentation du nombre d'entreprises provient aussi du commerce, où les délais de paiement sont les plus faibles des DCOM.

À l'opposé, l'impact de l'élargissement de la collecte, avec un nombre d'entreprises multiplié par 5 a été moins marqué à Mayotte. Un quart de cette augmentation est lié aux entreprises de l'industrie et de la construction, où les délais de paiement étaient parmi les plus élevés des DCOM. Près de 28 % de la hausse provient également du commerce, qui connaît aussi les délais clients (46 jours) et fournisseurs (70 jours) les plus importants dans les DCOM.

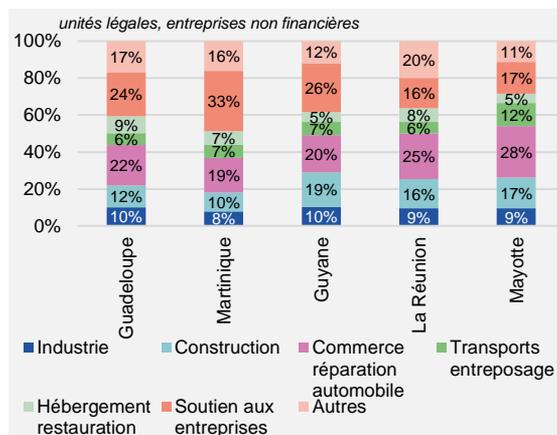
Délais clients, par secteur, par géographie en 2019 (ancienne collecte)



Délais fournisseurs, par secteur, par géographie en 2019 (ancienne collecte)



Contribution de chaque secteur dans la hausse du nombre d'entreprises entre la nouvelle et l'ancienne collecte en 2019



4. Prédominance du poids des entreprises de véhicules de défiscalisation

L'accroissement de la collecte à partir de l'année 2019 a notamment engendré l'inclusion d'un nombre important de microentreprises relevant du code NAF 7739 « Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a. », activité pouvant bénéficier du dispositif de défiscalisation en faveur de l'investissement productif outre-mer, dit « Girardin Industriel »¹⁹. Ces entreprises, véhicules de défiscalisation, pèsent ainsi fortement dans le secteur du « soutien aux entreprises » dans lequel elles sont classées. En 2023, celles-ci représentaient un tiers des entreprises du secteur, soit 10 % du total des entreprises de l'échantillon analysé. En raison de leur activité particulière, leurs délais de paiement sont faibles, tirant ainsi artificiellement vers le bas l'ensemble des délais de paiement. Leur activité n'étant en effet pas représentative de la véritable activité économique d'une entreprise « classique », les entreprises relevant du code NAF 7739 sont exclues de l'analyse de ce rapport annuel.

¹⁹ Article 199 undecies B - Code général des impôts : « Les contribuables domiciliés en France [...] peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs neufs qu'ils réalisent dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy, dans les îles de Wallis-et-Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises, dans le cadre d'une entreprise [...] réalisant l'investissement [avec] pour objet exclusif l'acquisition d'investissements productifs en vue de la location au profit d'une entreprise située dans les départements ou collectivités d'outre-mer. »

Directeur de la publication : I. ODONNAT
Responsable de la rédaction : M. AOURIRI
Rédaction : G.S. EA
Éditeur : IEDOM - 115 rue Réaumur - 75002 Paris

Achévé d'imprimer : septembre 2025 - Dépôt légal : septembre 2025
ISSN : 2608-9734

Imprimé sur un papier 100 % recyclé

IEDOM Les Abymes

Parc d'activité la Providence
13, boulevard Daniel Marsin
97139 Les Abymes

/

IEDOM Cayenne

4, rue des Ibis - Eau lisette
BP 6016
97306 Cayenne Cedex

/

IEDOM Fort-de-France

1, boulevard du Général de Gaulle
BP CS 50512
97206 Fort-de-France

IEDOM Mamoudzou

Avenue de la Préfecture
BP 500
97600 Mamoudzou

/

IEDOM Saint-Denis

4, rue Étienne Regnau
97487 Saint-Denis Cedex

/

IEDOM Saint-Pierre

37, boulevard Constant Colmay
BP 4202
97500 Saint-Pierre



iEDOM
BANQUE DE FRANCE-EUROSYSTÈME
EN OUTRE-MER



www.iedom.fr



M

